



Septembre 2006 - N° 86 - Prix : 1 euro

Préparons la grève unitaire de septembre

**Service public
d'Éducation
menacé**

**Élèves, étudiants, parents
et personnels mobilisés**

**Ferc-CGT • FSU • Sgen-CFDT
UNSA Éducation • FCPE • CÉ • Unef • Fidl • UNL**

Sommaire

p. 2

. Emplois vie scolaire

p. 3

. Edito

p. 4 / 5 / 6 - Rentrée 2006

. Ce qui vous attend

p. 7. - Lutttes

. Grève unitaire en septembre

p. 8 - Précarité

. Non-titulaires, CDI, CDD, vacataires, où en est-on ?

p. 9 - Emploi

. L'emploi dans l'oeil du cyclone

p. 10 - Remplacements

. Beaucoup de communication...

pour peu de résultats

. Calendrier scolaire

p. 11 - Entretien

. Philippe Meirieu

p. 12/13 - Socle commun - Bac

. Le socle ou la statue

. Un nouveau vocabulaire

. Résultats Bac 2006

p. 14 / 15 - Audits modernisation

. Enseignement professionnel

. Collèges

. Décharges enseignants 2nd degré

p. 16/17 - Premier degré

. Direction d'école

. Accueil des 2 à 3 ans

. Evaluation CE1

. Non à la transmission

des listes d'enfants

. Stage filé des PE2

p. 18/19 - Défense individuelle

. Consultation dossier administratif

. Vos droits et la CAP

p. 20/21 - Retraite - Concours

. Simulateur de calcul

. Départ anticipé parents 3 enfants

. Calendrier concours 2007

p. 22 - RESF

. Chasse à l'enfant et résistances d'été

p. 23 - Retraités

. Après la conférence nationale

. Continuité syndicale

Emplois vie scolaire : des contrats de plus en plus dégradés

Avec le recrutement de 50 000 Emplois de Vie Scolaire pour les écoles, le gouvernement a franchi un pas supplémentaire dans le domaine de la précarité. Il s'agit de "contrats d'avenir", recrutés pour assurer "les tâches matérielles et d'accueil" dans le cadre du protocole sur la direction d'école.

Déjà fortement précarisés, ces contrats ont été modifiés, ce qui en aggrave les conditions d'exercice. Ainsi, le volant formation prévu à l'origine est devenu une "possibilité" et la durée fixée à 10 mois. Même s'il est renouvelé l'année suivante, le salarié connaîtra une période de chômage d'au moins deux mois.

La CGT et son groupement national des personnels de direction et d'inspection ont dénoncé l'hypocrisie d'un dispositif qui participe au développement et à la banalisation du travail précaire et appellent à refuser de participer à leur recrutement.

Sans qu'un bilan n'ait jamais été établi sur les dispositifs antérieurs d'emplois aidés (emplois-jeunes, CES, CEC), notamment quant à leur efficacité au plan de l'accès à un emploi stable, de nouvelles catégories viennent donc s'ajouter aux empilements successifs (contrats d'avenir, contrats d'accompagnement à l'emploi).

Nous avons déjà les assistants d'éducation, les auxiliaires de vie scolaire, les assistants pédagogiques.

Aujourd'hui, la multiplication des types de contrats ne permet la transparence ni sur le nombre de recrutés, ni sur les tâches qui leur sont attribuées et qui, contrairement à ce que précisent les textes, se substituent souvent à celles exercées par d'autres catégories de personnels de vie scolaire ou d'enseignement.

Le flou entretenu permet tous les abus. Et ceux-ci sont légion.

Outre les missions déjà évoquées, ils concernent aussi la durée des contrats, la durée et l'amplitude du travail, l'absence de formation.

Des temps complets sont transformés unilatéralement en mi-temps. Il est mis fin à d'autres sous prétexte que les "profils" des postes ou les publics visés ont été modifiés.

Mais au-delà de ces dérives, il est clair que chacun de ces dispositifs est remplacé ou complété par d'autres toujours moins favorables.

Faut-il alors s'étonner des difficultés de recrutements...

Le rapport de l'IGEN d'avril 2006 sur les assistants pédagogiques en fait le constat. Après avoir disserté sur les différentes raisons qui y conduisent, il souligne que "la raison principale tient à la faible attractivité de la solution proposée".

Qui pourrait s'en étonner quand on fait le rapport entre le nombre d'heures travaillées, les temps et les coûts des déplacements, le problème du logement avec une rémunération basée sur le taux horaire du SMIC !

Ces dispositifs n'ont rien à voir avec ce que défend la CGT : la création d'emplois stables à temps plein, avec une rémunération prenant en compte la qualification indispensable afin que les élèves bénéficient d'équipes stables et bien formées.

Denis Baudequin

NB : Un guide pratique sur les contrats aidés sera disponible à la rentrée.



Syndicat de la
Presse Sociale

Directrice de publication et Rédactrice en chef : Evelyne STRAUSS - Périodicité : bimestrielle
CPPAP : 0610 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Viry Chatillon (91)

Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale CGT EDUC'ACTION
263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - tél : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43
e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - internet : www.unsen.cgt.fr

Des mobilisations nécessaires

Denis Baudequin
Secrétaire général



Dans un contexte international préoccupant, emploi, conditions de travail et pouvoir d'achat sont, dans notre pays, les signes d'une situation sociale dégradée.

Sans même mesurer, à cette rentrée, tous les effets des suppressions d'emplois prévues par le budget 2006, le gouvernement entend poursuivre dans cette voie et même accentuer la saignée en faisant disparaître plus de 15 000 emplois dans la Fonction publique, dont 8 700 pour la seule Education nationale.

Les salariés peuvent contraindre le gouvernement à modifier des orientations néfastes en intervenant unitairement et solidairement.

Sont ainsi confirmés les choix antérieurs qui ont conduit, depuis 2002, à liquider près de 100 000 emplois d'encadrement éducatif (enseignants, MI/SE, emplois-jeunes...) dont 25 000 emplois d'enseignement.

C'est la même

politique qui hypothèque l'avenir en amputant les recrutements. Chutant en moyenne de 35 % en 2 ans, ceux-ci ne permettront pas de compenser tous les départs en retraite.

Le gouvernement considère l'emploi dans le budget de l'Etat comme une variable permettant de réduire les dépenses publiques. Cela ne l'empêche pas, dans le même temps, de diminuer les impôts sur le capital et sur les hauts revenus, de multiplier les exonérations de cotisations sociales des employeurs et de les faire prendre en charge par le même budget (23 milliards d'euros en 2006).

Son autosatisfaction devant la baisse affichée du nombre de chômeurs ne saurait faire oublier que 5 millions de personnes sont toujours tenues à l'écart de l'emploi, les 2/3 ne percevant aucune indemnisation.

Le problème récurrent, c'est celui de l'emploi qui reste en panne puisque, à ce jour, le solde annuel de créations est inférieur à 75 000. Quant au CNE¹, il a fait long feu : sur 554 000 contrats signés à ce titre, 90 % se substituent en fait à des CDI ou CDD.

Autres sujets d'inquiétude : la flambée des prix de l'été et la hausse constante du prix de l'énergie qui ont plombé un pouvoir d'achat déjà à la traîne et conduit de nombreux salariés à puiser dans une éventuelle épargne ou à se surendetter.

Ainsi, cette rentrée est révélatrice de mauvais coups et de difficultés grandissantes. Pour autant, les salariés peuvent contraindre le gouvernement à modifier des orientations néfastes pour le présent et pour l'avenir, en intervenant unitairement et solidairement.

L'interfédérale de l'Education appelle les personnels à agir -assemblées générales de rentrée dans chaque école, collège et lycée, rassemblements devant les rectorats le 6 septembre- pour préparer une grève unitaire d'ampleur en septembre.

Une rentrée placée sous le signe des mobilisations et de l'action pour :

- l'Ecole, les conditions de vie et de travail des personnels et des élèves,
- faire échec aux expulsions d'enfants scolarisés sans papiers et empêcher le ministère de l'Intérieur de refermer les portes d'un espoir de régularisation que le Réseau Education Sans Frontières l'avait contraint à ouvrir,
- mais aussi pour imposer un processus de paix durable au Moyen Orient.

Pour assurer le succès de ces différentes initiatives, une dynamique de rassemblement est indispensable.

Avec la CGT, chacun de nous saura contribuer à la créer.

Le 18 août 2006

⁽¹⁾ Contrat nouvelle embauche

Rentrée 2006 : ce qui vous attend

Nous avons voulu, avec ces trois pages qui ne prétendent à aucune exhaustivité, faire le point sur quelques-uns des dossiers auxquels nous allons être confrontés dans les écoles, collèges et lycées, à cette rentrée et dans les semaines qui vont suivre.

Ils sont les différents éléments qui forment le contexte d'une rentrée dégradée, tant du point de vue de l'emploi, des conditions de travail et des rémunérations, que du fonctionnement et des ambitions du système éducatif.

■ L'ambition réussite en difficulté...

Les 249 "réseaux ambition réussite" se mettent en place en bénéficiant d'une "aide renforcée"... , "à moyens constants" toujours !

Si les 1 000 postes annoncés sont bien financés par redéploiement de la moitié des heures "non affectées" des 5^{ème} et 4^{ème}, les "enseignants référents" ne se sont pas bousculés !

Les missions -très larges !- et l'attractivité -peu convaincante !- n'ont guère fait recette. Les rectorats ont bataillé dur et fermé les yeux sur les règles du mouvement et du paritarisme pour trouver preneurs...

Le recrutement se poursuit durant l'été pour les académies d'Ile de France : la moitié des postes à Paris, un tiers à Créteil, un quart à Versailles ne sont pas pourvus au 14 juillet !

Le seront-ils, et comment, à la rentrée ?

Les profils de poste définis par les "comités exécutifs" sont peu respectés, les enseignants recrutés -une majorité de PE (qui assureront un mi temps disciplinaire en collège), des PLP bivalents...- ne leur correspondent pas toujours. Le "choix" des candidats se fait par les IA-IPR, IEN, et chefs d'établissement.

Le recrutement des 3 000 assistants pédagogiques prévus présentent les mêmes difficultés.

Ainsi, notre crainte d'une déréglementation tous azimuts en matière d'affectation, de qualification, de missions est confirmée. Le risque est, dans la logique de la loi, qu'elle ne se limite pas à l'Education Prioritaire !

Le prochain chantier du ministre concerne la "révision" de la carte des ZEP. Dès l'automne, les recteurs doivent définir les écoles et collèges qui en seraient rayés... après les présidentielles bien sûr !

Les mobilisations ne doivent pas attendre jusque là !

Consultez notre 8 pages "spécial ZEP" sur notre site

■ Une note de vie scolaire pour tous les élèves de collège

Une circulaire parue au BO n°26 du 29 juin 2006 explique ce que sera la note de vie scolaire qui figurera désormais sur le bulletin trimestriel de chaque élève.

Cette note "devient une composante à part entière de l'évaluation des élèves, y compris pour l'obtention du diplôme national du brevet. Elle contribue, en donnant des repères aux élèves, à faire le lien entre la scolarité, la vie scolaire et la vie sociale." Elle prend en compte 4 domaines :

- l'assiduité de l'élève,
- le respect des autres dispositions du règlement intérieur,
- la participation de l'élève à la vie de l'établissement ou aux activités organisées ou reconnues par l'établissement,
- l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière et de l'attestation de formation aux premiers secours.

Les 2 premiers domaines font l'objet d'une note de 0 à 20 (10 points pour l'assiduité, 10 pour le respect du règlement). Les 2 autres domaines peuvent permettre à l'élève de "bonifier" sa note.

C'est le chef d'établissement qui fixe la note et la communique au conseil de classe, après avoir recueilli les avis du professeur principal et du conseiller principal d'éducation.

Notre commentaire :

Si l'assiduité et le respect du règlement sont des critères objectivement évaluables, mais déjà sanctionnables en cas de leur non respect par l'élève, il n'en va pas de même pour la notion de participation à la vie de l'établissement. On rejoint ici la part d'arbitraire et de "mérite" que la CGT a dénoncée pour l'accès à la hors-classe des personnels. Pas question de l'accepter pour les élèves.

■ Emplois Vie scolaire

Chaque année nous amène son contingent de "nouveaux emplois... aidés".

A force d'en créer, n'y a-t-il pas risque de les voir déborder ?

Non, car si les dispositifs s'empilent, les derniers en date se substituent aux anciens avec, **chaque fois, une dégradation supplémentaire : plus de précarité, moins de rémunération, pas de formation...** (voir p. 2).

Plusieurs mesures décidées par le gouvernement et mises en oeuvre par le ministre de l'Education, dans le cadre de la loi d'orientation, vont à l'encontre d'une école porteuse d'égalité et de justice sociale. Elles ne lui permettront pas d'assurer à chaque jeune l'accès à la culture et à la citoyenneté, ni d'acquérir une formation générale et professionnelle débouchant, à terme, sur une qualification reconnue.

■ PPRE... à moyens constants !

Les PPRE sont généralisés cette année en CP, CE1, 6^{ème}.

• **Expérimentés en 2005/2006**, 27 000 écoliers et collégiens en ont bénéficié : en primaire, 3 élèves par classe en moyenne et de 4 à 8 en 6^{ème} "selon les moyens horaires des établissements". "Annuels ou cantonnés au 1^{er} trimestre", ils ont pris des formes variées : heure de soutien, tutorat, études dirigées, pédagogie différenciée en classe...

Chef d'établissement et directeur d'école "sont les maîtres d'œuvre du dispositif". Plusieurs enseignants peuvent s'y impliquer, les membres des RASED et les maîtres surnuméraires (des CP dédoublés) être mobilisés.

• **Pour quelle efficacité ?** Le bilan ministériel ne le dit pas ! Mais que penser de cette expérimentation alors que le niveau à atteindre à chaque palier du socle commun n'est pas encore connu ?

Si elle a permis de "renforcer le lien CM2/6^{ème}", "développer les échanges pédagogiques", "ne pas laisser un enseignant en tête à tête avec l'élève et ses difficultés", **les personnels soulignent une charge de travail accrue, sans moyens supplémentaires, et devant s'aggraver avec la généralisation du dispositif !**

Du coup, le ministère freine : le PPRE concernera 3 élèves en moyenne par classe, 3 niveaux pour 2006 et n'excédera pas 6 semaines. Aucun moyen supplémentaire ne sera accordé, mais on laissera "une certaine souplesse" de mise en oeuvre aux établissements !

Ainsi, nos appréciations négatives demeurent : stigmatisation des élèves et des familles, moyens insuffisants et redéployés... rendant ce dispositif "poudre aux yeux" inefficace et contre productif.

■ L'apprentissage junior

Conçu au moment de la "crise des banlieues" comme une réponse aux difficultés sociales et scolaires, ce parcours d'apprentissage dès 14 ans restaure une orientation dès la fin de 5^e **faisant faire au système éducatif un bond en arrière de plusieurs dizaines d'années.**

Pour la CGT, cette éviction précoce des plus fragiles -le ministère table sur 15 000 contrats- **n'est pas la bonne façon de préparer convenablement les jeunes à une vie tant citoyenne que professionnelle.**

En signant un accord avec quinze branches professionnelles pour l'accueil d'apprentis de 14 ans (ils percevront 20 % du SMIC au-delà de vingt jours de stage) et en versant une enveloppe de 20 millions d'euros supplémentaires aux conseils régionaux, le gouvernement a montré qu'il veut en faire un axe central de sa politique.

Après l'instauration de l'option "découverte professionnelle" de 6 heures qui interdit, de fait, toute poursuite d'études autre que la voie professionnelle, **c'est une mesure qui accentuera le tri social et stigmatisera encore un peu plus l'enseignement professionnel (voir PEF n° 83 p. 7).**

■ Emplois et postes

Alors que les effets du budget 2006 vont se ressentir à cette rentrée (- 1 383 emplois dans le second degré, + 750 dans le premier pour 40 000 élèves supplémentaires), **le gouvernement a annoncé son intention d'en "remettre une couche" avec la disparition de 8 700 emplois (voir p. 9).**

■ Socle commun

Malgré l'avis négatif du Conseil de l'Education, le ministre a officialisé le décret relatif au socle commun.

Il est construit autour de **7 compétences** déclinées en "connaissances", "capacités" et "attitudes", chacune d'entre elles requérant la contribution de plusieurs disciplines.

En cas de non acquisition d'éléments du socle, on aura recours au Programme Personnalisé de Réussite Educative et à des compléments de formation.

Au-delà de l'affichage de quelques principes tel que celui de vouloir "donner du sens à la culture scolaire" qui pourraient être partagés, **notre désaccord porte sur le fond, sur la conception d'un socle au contenu étriqué qui ne permettra pas à chaque jeune de maîtriser son orientation et une éventuelle poursuite d'études, celle d'une ambition scolaire qui ne serait pas la même pour tous et dont les plus fragiles seront les premiers exclus, à commencer par les apprentis juniors (voir page 12).**

■ Salaires et pouvoir d'achat

Les traitements dans la Fonction publique ont été revalorisés de 0,5 % à compter du 1^{er} juillet 2006. Cette augmentation, mise en regard de l'évolution des prix intervenue depuis le début de l'année, permet à chacun de mesurer le recul de son pouvoir d'achat.

Recul qui sera aggravé par l'inflation à venir d'ici le 1^{er} février 2007. Car, en dehors de l'ajout d'un point d'indice au 1.11.2006, c'est seulement à cette date qu'une nouvelle augmentation de 0,5 % est prévue. Date que le ministre de la Fonction publique semble considérer comme premier -et dernier ?- acompte 2007, puisqu'il a annoncé qu'il n'y aurait pas de négociation salariale avant l'été 2007.

A l'arrivée, le contentieux salarial 2000/2006 est aujourd'hui de près de 5 %.

Le gouvernement avait fait du "travailler plus pour gagner plus" sa feuille de route. Quatre ans après, on en est à travailler plus, plus durement et à gagner moins.

Ne faut-il pas voir dans cette stratégie le prélude au gel des rémunérations des fonctionnaires préconisé par le rapport du sénateur UMP P. Marini, considéré comme l'un des moyens, avec le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, de faire refluer la dette publique ?

Cette question des rémunérations est au cœur des préoccupations des salariés. La CGT entend contribuer à en faire un des sujets revendicatifs de cette rentrée pour gagner de véritables négociations salariales.

■ Remplacements

En application de la loi sur l'avenir de l'École, le décret du 26 août 2005 prévoit que depuis le 01.01.2006 les chefs d'établissement des collèges et lycées peuvent, s'il n'y a pas de volontaire, désigner un professeur (pas forcément dans sa discipline car il peut s'agir "d'enseignements complémentaires") pour assurer le remplacement d'un autre enseignant absent.

Dans la limite de 5 heures hebdomadaires et 60 heures par an, et "en échange" d'une rémunération de 1,25 % dans le meilleur des cas, nul n'est censé refuser cette astreinte.

Le dispositif instauré par le décret du 26.08.2005, que nous avons dénoncé comme un facteur d'alourdissement de la charge de travail et d'incohérence pédagogique, sera donc encore d'actualité.

De nouveau nous vous appelons à décider collectivement, dans chaque établissement, à refuser une telle obligation (voir page 10).

■ Conseil pédagogique

Prévu dans chaque établissement du second degré par la loi d'orientation, c'est, en l'absence de tout décret, la circulaire de rentrée qui a fixé les modalités de sa mise en place.

Instauré pour "favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires", il est censé "préparer la partie pédagogique du projet d'établissement".

Il y a de quoi s'interroger devant une démarche qui occulte complètement les compétences exercées, dans le domaine pédagogique et éducatif, par le conseil d'administration et la commission permanente où siègent les représentants élus de l'ensemble des membres de la communauté scolaire (enseignants, agents, parents, élèves).

Ne faut-il pas voir, dans cette initiative, l'intention ministérielle de substituer au CA et à la commission permanente cette nouvelle instance plus "à la main" du chef d'établissement puisque celui-ci a le pouvoir d'en désigner les membres et d'en exercer la présidence ?

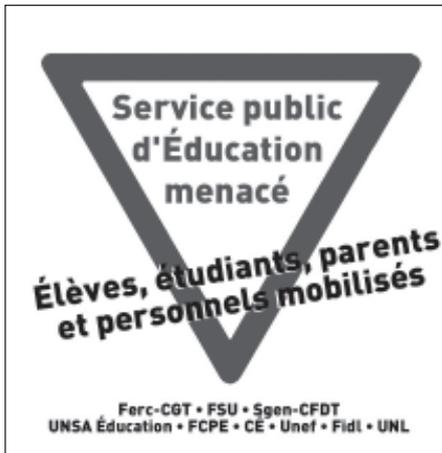
Pour nous, ce conseil risque d'imposer une hiérarchisation au sein des enseignants et un cadrage au détriment des équipes pédagogiques et éducatives dont le rôle se verrait alors marginalisé.

C'est pourquoi, avec la quasi-totalité des syndicats, nous nous sommes exprimés contre.

Nous invitons les personnels à **décider collectivement de l'opportunité d'un tel conseil**, de leur présence en son sein, et de la désignation de ses membres s'il se mettait en place dans l'établissement. (Voir PEF n° 85).

■ Direction d'école

Malgré la signature du seul SE-UNSA, le ministre a décidé de mettre en œuvre le projet de protocole d'accord dont **la plupart des organisations syndicales ont dénoncé les insuffisances et les réponses à leurs revendications dévoyées**. La journée de décharge accordée aux directeurs d'école de 4 classes **se fera au détriment de la formation initiale des PE stagiaires** et l'assistance administrative sera assurée par le recrutement de 50 000 "emplois vie scolaire" non formés, sous payés et encore davantage précarisés (voir page 16).



Début juillet, les fédérations syndicales de l'Éducation, la FCPE, les syndicats lycéens et étudiants se sont rencontrés.

Ils ont décidé le principe d'une grève unitaire, dès le mois de septembre, pour dénoncer ensemble la situation catastrophique de cette rentrée.

Conséquences multiples des choix budgétaires

- Importante baisse de la scolarisation des 2/3 ans (37% à 25% depuis 2003).
- De moins en moins de remplacements dans le 1^{er} et 2nd degrés.
- Réduction des options dans les collèges et lycées.
- Réduction des filières dans la voie professionnelle.
- Classes de plus en plus chargées, suppressions de dédoublements...
- Renoncement à faire réussir tous les élèves avec le retour de l'apprentissage à 14 ans. Et les élèves ? Et leur intérêt ?

Redéploiement... tiroirs vides...

- Les 1 000 postes attribués aux 250 collèges "ambition réussite" ont été dégagés par la suppression d'une 1/2 heure d'enseignement à tous les élèves de 5^e et 4^e.
- Les fameux PPRE (programmes personnalisés réussite éducative), mesure phare de Fillon, destinés aux élèves en difficulté, ne pourront pas être généralisés d'après le ministre. C'est bien la preuve que les moyens constants ont leurs limites !
- La suppression des TPE en terminale devait permettre le dédoublement des classes de langues vivantes. Où sont les dédoublements ? Que sont devenus les moyens dégagés ?

Sup / Recherche : l'engagement non tenu

"Pas de réforme à moyens et idées constants : chacun est bien conscient que, dans la société, il faudra investir dans l'enseignement supérieur" (bilan d'étape de la commission Université-Emploi, juin 2006).

Premières décisions : 1 500 emplois dans les universités et la recherche en 2007 au lieu des 3 000 promis. C'est ainsi qu'on investit ! La France dépense moins par étudiant que la moyenne des pays de l'OCDE.

On récupère... on supprime...

- Sans le moindre débat, on remet en cause, dans le second degré, les "décharges de service", c'est-à-dire des compensations horaires pour des tâches supplémentaires ou spécifiques réalisées par des enseignants. En quoi ce surcroît de travail pour les enseignants profitera-t-il aux élèves ?

On fait payer

Faute de moyens indispensables, ce sont les familles et les jeunes que l'on sollicite : l'Etat se défait d'une partie de plus en plus grande de ses responsabilités en matière de financement, en augmentant, par exemple chaque année, les frais d'inscription en université.

Chômage... précarité

Des emplois supprimés, cela signifie des milliers de personnels non titulaires au chômage.

Moins de postes aux concours de recrutement, cela contribue à assombrir l'avenir de nombreux étudiants qui se préparent aux concours de l'enseignement.

Toujours plus de précarité avec des recrutements de vacataires, de contractuels ou d'emplois "aidés" (EVS) à durée de plus en plus courte.

Non titulaires : CDI, CDD, vacataires, où en est-on ?

L'année scolaire 2005/2006 s'est terminée sur un bilan très préoccupant en ce qui concerne la situation des personnels précaires de l'Education nationale.



Malgré les relances de l'intersyndicale nationale et des collectifs regroupés dans "Tous ensemble contre la précarité", nous n'avons pu obtenir une audience au ministère au mois de juin. C'est dire tout le mépris qui existe de la part des responsables gouvernementaux et ministériels en ce qui concerne la gestion des personnels non titulaires.

Faut-il rappeler qu'ils sont 860 000 dans l'ensemble des trois fonctions publiques : Fonction publique d'Etat (dont la principale est l'Education nationale), Fonction publique territoriale, Fonction publique hospitalière ?

La relance de la défense des précaires a été nette cette année et relayée par les médias. Les opérations de campements sauvages devant différents rectorats (Nice, Créteil...), des initiatives de rassemblements (à Paris en décembre et devant plusieurs rectorats) se sont succédées. Il faut le reconnaître, la mobilisation effective des personnels titulaires et non titulaires sur ces différents appels n'a pas été à la hauteur, pas plus que la pétition nationale. Pourquoi ?

Pourtant, on ne peut pas affirmer, après l'immense succès de la mobilisation contre le CPE, que la précarité est un sujet qui laisse indifférent.

Alors, comment analyser nos difficultés à mieux faire prendre en compte les revendications spécifiques des personnels les plus vulnérables, vacataires et contractuels ? On ne peut en rester à un simple constat de ces difficultés. Le cadre unitaire est là, il faut maintenant relancer, sur le terrain, la bataille pour le réemploi de tous et toutes dès la rentrée de septembre 2006.

L'année 2005/2006 devait être celle de la mise en place des nouveaux CDI (contrats à durée indéterminée) imposés par la loi de juillet 2005. Il n'en a rien été. Fin juin, les rectorats n'avaient pas tous réuni les instances de concertation, les circulaires rectorales d'application n'étaient pas finalisées, les personnels ayant droit pas tous recensés ! Alors que tout cela aurait dû être fait dès septembre 2005 ! Un retard considérable a été pris et les nouveaux dispositifs se mettent en place dans la confusion, les personnels concernés ne sont pas informés début juillet de ce qui va se passer en septembre.

■ Que peut-on dire pour cette rentrée 2006 ?

Théoriquement, il n'y aura plus de collègues Maîtres Auxiliaires Garantis d'Emplois. On devrait leur proposer un CDI (avec effet rétroactif au 01.09.2005). Ils devraient garder leur grille de rémunération et l'avancement prévu dans la grille des MA (le conditionnel est de rigueur, la situation peut beaucoup varier d'une académie à l'autre). Par contre, ces collègues perdent "de fait" la garantie du réemploi. **Un collègue bénéficiaire d'un CDI peut être licencié pour "raison économique". La décision en incombe au recteur. Durée indéterminée ne veut en aucun cas dire garantie de réemploi !** Au

contraire, certains rectorats peuvent être tentés d'éliminer les candidats potentiels au CDI avant les 6 ans d'ancienneté, la flexibilité est souvent leur ligne de conduite.

La CGT dénonce ce type de contrat qui vise à casser, à plus ou moins court terme, le statut de fonctionnaire. Il n'est pas étonnant de voir simultanément l'annonce de suppressions massives d'emplois de fonctionnaire et la mise en place des CDI.

Pour l'instant, peu de collègues peuvent prétendre à la durée "indéterminée". Ce sont les CDD qui seront, de loin, les plus nombreux puisque l'on peut estimer à environ 5 % le nombre de collègues sous CDI parmi les non titulaires. Ce qui se développe, ce sont les vacataires (200 heures maximum sur l'année scolaire) : payés à l'heure, jetables du jour au lendemain. C'est un modèle de flexibilité et de précarité !

Alors, que faire ? Doit-on faire quelque chose ? Accepter ? Se résigner, par notre passivité, à une telle dégradation de la nature des emplois dans l'Education nationale (cela vient après la disparition des MI/SE, remplacés par différents statuts...), c'est accepter la logique de destruction des emplois publics.

■ Il est donc indispensable de défendre nos collègues vacataires et contractuels. Imposer le réemploi de tous, obtenir la transformation des vacations en CDD : voilà l'urgence dès cette rentrée.

Veiller à l'application des CDI pour tous les personnels y ayant droit, sans discrimination pour les contractuels des MGI (Mission Générale d'Insertion) ou des GRETA, voilà les actes de solidarité élémentaire de tous les syndiqués, de tous les personnels. La circulaire de décembre 2005 traite ces collègues de façon spécifique, il faut donc les contacter pour vérifier l'attitude des rectorats ou des présidents de GRETA à leur égard.

Suite p. ci-contre .../...

L'emploi dans l'oeil du cyclone

Dans le cadre de la préparation du budget 2007, -où les dépenses de l'Etat seront plafonnées à + 0,8 %, ce qui, compte tenu d'un taux d'inflation estimé à 1,8 %, se traduira par une diminution en euros constants-, le Premier Ministre a annoncé la suppression de 15 000 postes dans la Fonction publique.

Le gouvernement accentue ainsi la politique suivie depuis 2002, période pendant laquelle ont été "raboisés" 32 000 emplois de fonctionnaires, auxquels il faut ajouter la disparition d'au moins 100 000 emplois aidés.

Si l'objectif de ne remplacer qu'un fonctionnaire sur deux partant en retraite n'a pas été concrétisé, ce qui aurait conduit à se séparer de 40 000 postes, **la saignée programmée représente néanmoins trois fois plus que les 5 100 emplois supprimés l'an dernier.**

.../... Suite de la p. 8

■ **A terme, évidemment, c'est la titularisation qu'il faut arracher.** Par le passé, nous avons obtenu des mesures exceptionnelles et spécifiques pour résorber la précarité. **Aujourd'hui, la logique gouvernementale est à l'opposé de cette démarche.**

La victoire contre le CPE nous rappelle que la détermination, l'unité la plus large sur des objectifs précis sont les clés de la réussite. A nous de les utiliser pour obtenir réemploi et titularisation des collègues précaires dans l'Education nationale, sans concours ni discrimination de nationalité, avec une réelle formation en IUFM.

Alain Vrignaud

Se syndiquer, pour un collègue précaire, c'est une nécessité, c'est s'assurer que l'on bénéficiera d'un maximum d'informations et de soutien. N'hésitez pas à le faire.

Le ministère a publié un contrat type de recrutement à durée indéterminée. Vous trouverez ce document avec les modalités de recrutement des agents non titulaires ainsi que les modalités de transformation des CDD et CDI, dans le 8 pages non titulaires publié en septembre par notre syndicat et disponible sur notre site : www.unsen.cgt.fr ou auprès des responsables CGT Educ'action.

Pour autant, cet objectif n'est pas abandonné par la majorité gouvernementale. Ses hésitations à mener cette démarche jusqu'au bout est à mettre avant tout sur la crainte d'une épreuve de force avec les fonctionnaires. Cette orientation vient d'ailleurs d'être confirmée par le rapport du Sénateur UMP P. Marini, qui préconise, pour la période 2007/2011, à la fois le gel des rémunérations et la suppression de 190 000 emplois dans la Fonction publique, dont plus de la moitié concerne l'Education nationale.

Le budget 2007 s'inscrit donc bien dans une telle perspective puisque, avec **8 700 emplois en moins dans l'enseignement scolaire, c'est déjà l'Education qui subit la ponction la plus sévère :**

- 1 800 suppressions sont à mettre au compte du reflux démographique des élèves du secondaire alors que l'arrivée de 40 000 élèves supplémentaires dans le primaire se soldera, au mieux, par la création de quelques centaines de postes, c'est-à-dire moins qu'en 2006 malgré un flux d'élèves comparable ;
- 3 600 sont consécutifs à la baisse des postes aux concours 2006 ;
- 2 800 concernent les décharges statutaires (heures affectées à des tâches spécifiques ou rémunérant des travaux supplémentaires) et à propos desquelles le ministre, relayé par les médias, voudrait faire croire à l'opinion publique que ceux qui en bénéficient ne font rien.

G. de Robien a beau affirmer que le taux d'encadrement des élèves ne baissera pas, il faudra plus qu'une telle auto-suggestion pour convaincre les personnels et les parents, confrontés aux suppressions d'emplois et à leur cortège de fermetures de classes, de disparitions d'options, de suppressions de dédoublements et de regroupements de sections, du bien-fondé de ses propos.

Il s'est engagé à ne pas réduire en 2007 le nombre de places ouvertes aux concours. Mais, outre que l'on sait déjà ce que valent ses promesses, on voit mal comment on pourrait descendre en dessous du seuil

de 2006 qui, avec 6 300 postes en moins par rapport à 2005, correspond au plus bas étiage de recrutement de ces dernières années.

Pourtant, la circulaire budgétaire du 25 juillet souligne que le financement des mesures salariales devra conduire les différents ministères à réaliser un effort de gestion, notamment en "*limitant les recrutements ou en différant certaines mesures catégorielles*". Il y a donc encore beaucoup d'incertitudes !

Par contre, globalement, en 2007 comme en 2006, les chiffres ne permettront pas d'assurer le remplacement de tous les départs en retraite, estimés par le ministère lui-même sur la période 2006/2010, en moyenne à 17 500 dans le premier degré et à 14 800 dans le second, soit un déficit de 5 500 places dans le premier degré et de 6 800 dans le second. Pour ce gouvernement, l'emploi public constitue une variable d'ajustements et un moyen de réduire le déficit public. **Les réductions d'effectifs sont toujours envisagées à partir d'un seul angle compatible et leurs conséquences au plan de la qualité du service public sont complètement ignorées.**

C'est le sens des audits dits de "*modernisation*" dont l'objectif, toujours selon le rapport P. Marini, devrait permettre d'aller plus loin "*dans le remplacement des absences de courte durée*" et d'aboutir "*à une meilleure gestion de la masse salariale, ce qui devrait logiquement conduire à de nouveaux arbitrages entre recrutement et temps de travail supplémentaire, évidemment rémunéré*" (sic).

Pour y parvenir, dit-il, il faudra des "*réformes plus ambitieuses*" et "*plus risquées en termes de conflit social*", évoquant, entre autres, "*l'enseignement de deux matières par les professeurs de collège et de lycée*" et "*l'affectation sur une zone géographique et pas sur un seul collège ou lycée*" ... Tout un programme !

Denis Baudequin

Remplacements : beaucoup de communication... pour peu de résultats

Selon le ministre, environ 380 000 absences de moins de 15 jours dans les collèges et les lycées (rappelons que beaucoup sont dues à l'Institution : formation, convocations pour examens...) ont été remplacées en 2005-2006, soit à peine le double de ce qui était assuré habituellement.

Se refusant, en dehors de ce seul bilan chiffré extrait du rapport de l'inspection générale et qui ne sera pas rendu public, à tirer les enseignements de l'échec d'un dispositif intervenant dans un contexte d'importantes réductions d'emplois depuis 2002, le ministre préfère se réfugier dans l'autosatisfaction. "Ce n'est pas si mal, on fera mieux l'an prochain" sont quelques-uns des commentaires "autorisés" que l'on a pu entendre lors de la publication de ces chiffres.

Oubliés les termes du même rapport qui constate une absence de protocole dans nombre d'établissements ou d'autres qui, malgré l'existence d'un protocole, n'ont ni recensé les absences, ni procédé à leur remplacement, ou la remarque faite sur la **difficulté à afficher la progression du taux de remplacement** puisqu'il n'y avait pas de données sur le remplacement pour les années précédentes.

Enfin, la minceur de l'enveloppe budgétaire consacrée au financement de ces mesures est particulièrement révélatrice de l'état d'esprit du ministère vis-à-vis de l'efficacité supposée de ce dispositif.

Tout cela confirme nos appréciations : il s'agissait avant tout **d'un affichage destiné à l'opinion publique**.

Il aurait pu être "ignoré" si, derrière la menace directe pour la charge de travail de chacun, ne se cachait pas **un instrument destiné à introduire la flexibilité dans les emplois du temps et un début d'annualisation des tâches**. Ce sont aussi ces enjeux que nous avons combattus. Action à poursuivre pour obtenir du ministre l'abandon de ce dispositif et l'ouverture d'une véritable négociation sur la question du remplacement des absences, et pas seulement celles de courte durée qui doivent être remplacées.

Pour la CGT, en effet, le principe de continuité du service public doit garantir aux élèves l'ensemble des enseignements auxquels ils ont droit.

Mais cette mission spécifique du remplacement ne peut être ajoutée aux obligations de service des enseignants. Une véritable fonction de titulaire remplaçant

doit être créée, une formation spécifique dispensée et un nombre suffisant de personnels recrutés pour répondre à tous les besoins. Il faut aussi réduire la taille des zones de remplacement et revaloriser l'indemnisation.

G. de Robien est-il prêt à discuter de ces propositions ou préférera-t-il, comme à son habitude, gesticuler beaucoup autour du problème plutôt que de tenter de le résoudre ? La balle est dans son camp.

Denis Baudequin

En bref

■ Intégration de certifiés dans le corps des PLP

Question : je suis certifié TZR et j'enseigne dans un LP ou LPO à des classes de BEP ou de BAC PRO ; dans ces conditions, puis-je espérer une stabilisation sur le poste que j'occupe actuellement ?

Réponse : La réponse à cette question est variable.

La déconcentration du mouvement, amorcée en 1998, fait qu'il n'y a plus vraiment de cadre national pour la phase intra-académique (*sur un poste précis*). Dès lors, les notes de service de mutation intra-académique sont de la compétence des recteurs.

Dans certaines académies, cette possibilité est laissée aux collègues certifiés qui le souhaitent et, dans d'autres académies, cela n'est pas possible.

Cependant, vous avez la possibilité d'obtenir cette stabilisation, quelle que soit votre académie, en demandant, par voie hiérarchique, au ministère de l'Éducation nationale, un détachement dans le corps des PLP pour une durée de 2 ans. À l'issue de ces 2 ans, vous pourrez obtenir votre intégration dans le corps des PLP, après une inspection pédagogique favorable, conformément à l'article 33 du décret n° 92-1189 du 06.11.1992 modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.

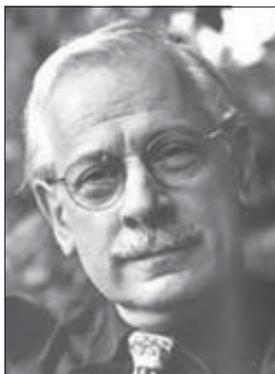
■ Lutte contre la violence en milieu scolaire

Le ministère réactualise la circulaire n° 98-194 (02.10.98). Elle sera accompagnée de plusieurs outils :

- . un mémento à l'intention des établissements,
- . un dispositif questions-réponses sur le site EDUSCOL.

Calendrier scolaire 2006-2007

| | Zone A Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Reims, Toulouse | Zone B Alc-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg | Zone C Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles |
|----------------------------------|--|---|--|
| Rentrée scolaire des enseignants | Vendredi 1er septembre 2006 | | |
| Rentrée scolaire des élèves | Lundi 4 septembre 2006 | | |
| Toussaint | Mercredi 25 octobre 2006 Lundi 6 novembre 2006 | | |
| Noël | Samedi 23 décembre 2006 Lundi 8 janvier 2007 | | |
| Hiver | Samedi 10 février 2007 Lundi 26 février 2007 | Samedi 24 février 2007 Lundi 12 mars 2007 | Samedi 17 février 2007 Lundi 5 mars 2007 |
| Printemps | Samedi 31 mars 2007 Lundi 16 avril 2007 | Samedi 14 avril 2007 Mercredi 2 mai 2007 | Samedi 7 avril 2007 Lundi 23 avril 2007 |
| Début des vacances d'été | Mercredi 4 juillet 2007 | | |



Philippe Meirieu
Professeur en Sciences de l'Éducation
à l'université Lumière de Lyon

A l'occasion de la parution de son dernier livre "Ecole : demandez le programme", nous avons voulu interroger Philippe Meirieu sur la formation des maîtres.

■ Quelles sont, d'après votre expérience, les principales difficultés rencontrées par les stagiaires ?

Il y a, bien sûr, des difficultés matérielles : dans le second degré, apprendre son affectation dans un établissement scolaire la veille de la rentrée, ce n'est pas très confortable, ni sur le plan de l'organisation matérielle, ni sur le plan de la préparation psychologique et pédagogique.

Or, cela n'est nullement une fatalité : c'est lié, tout simplement, au fait que les stagiaires sont utilisés comme "une variable d'ajustement" et gérés ainsi par les rectorats. Au moment où, par ailleurs, on ne cesse de proclamer la nécessité de formation initiale, c'est un véritable scandale.

Mais le problème de fond, c'est la conception même de la formation : on sait que les stagiaires se plaignent en permanence de l'infantilisation dont ils sont victimes... Même s'il faut relativiser cette appréciation - elle est vraie pour la plupart des formations dans l'Éducation nationale, y compris celle des corps d'inspection et des chefs d'établissements-, elle recouvre une réalité indiscutable.

La formation des enseignants est conçue sur le modèle cylindrique et autoritaire qui domine (abusivement d'ailleurs) dans les collèges : tout le monde doit faire la même chose (indépendamment des cursus et des expériences antérieures) ; tout le monde doit être disponible au même moment pour les mêmes apports (indépendamment des problèmes professionnels rencontrés) ; tout le monde doit être évalué sur un travail individuel qui n'est guère mutualisé dans la profession ;

tout le monde doit adopter un même comportement "scolaire" à l'égard de formateurs qui sont vécus comme des supérieurs hiérarchiques et non comme des "collègues experts" etc.

Bref, nous ne sommes pas dans un système de formation d'adultes, même si des personnes, individuellement, peuvent tenter de prendre le contre-pied de cette logique régressive...

■ Quelles seraient les évolutions souhaitables de la formation des maîtres ?

D'abord, il faudrait avoir deux années complètes de formation (au lieu d'avoir, comme aujourd'hui, une année de baccalauréat pour préparer le concours et une année où l'on tente de faire passer, dans un minimum de temps, un maximum de contenus) ; il faudrait, dans cette perspective, que l'IUFM délivre, au bout des deux ans, un master professionnel qui marque la reconnaissance institutionnelle et universitaire du métier.

Ensuite, dans ce cadre, il faut organiser une formation qui permette une prise en charge progressive des élèves, allant du stage d'observation au stage de pratique accompagnée et au stage en responsabilité dans des contextes différents.

Il faut aussi proposer aux stagiaires des formations différenciées, personnalisées et contractualisées en fonction de leurs besoins respectifs.

Enfin, je crois qu'il faudrait centrer la formation sur des projets : mettre les stagiaires au travail ensemble (au sein des disciplines et entre elles) pour préparer, avec leurs formateurs et maîtres de stage, des activités en direction des élèves ; les apports nécessaires interviendraient alors comme des outils au service de ces projets ; on apprendrait à travailler en équipe, on sortirait de la confusion entre complémentarité des compétences et rapports hiérarchiques, etc. Cela modifierait complètement, bien sûr, l'évaluation et la validation qui devraient se faire en associant les intéressés à la démarche.

■ Quel bilan global de la formation peut-on tirer depuis la mise en place des IUFM ?

Malheureusement, nous avons prouvé le caractère absurde et terriblement contraignant du concours en milieu de formation. À côté de cela, de vrais efforts ont été faits ; ici où là, des synergies ont été mises en place entre le premier et le second degré, l'enseignement général et l'enseignement professionnel ; des expériences originales et positives de mise en stage ont permis d'expérimenter des formules intéressantes ; des collaborations se sont nouées avec les universités. Bref, du chemin a été fait, mais, à mes yeux, l'essentiel reste à faire. Loin de revenir en arrière, il nous faut donc aujourd'hui nous battre pour aller de l'avant.

■ Et votre propre bilan à la direction de l'IUFM de Lyon ?

Nous avons avancé, je crois. Mais en nous heurtant toujours à la logique gestionnaire et dans des rapports compliqués avec les autorités académiques. On a toutes les peines du monde à faire prévaloir la logique de formation... Et puis, le contexte idéologique et ministériel ne nous a guère été favorable : dès lors qu'on ne fait plus de la démocratisation de l'école une priorité, la formation des enseignants devient secondaire. Il suffit de garantir une bonne formation disciplinaire et de lancer les jeunes sur le terrain. C'est le triomphe du darwinisme éducatif : "Enseignez ! Enseignez ! Les élèves les plus adaptés survivront toujours !".

■ Quel est, selon vous, l'objectif du transfert des IUFM aux universités ? Est-ce une évolution positive pour les stagiaires ?

Dans l'état actuel des choses, c'est un compromis politicien : il fallait "punir" les IUFM sans les supprimer... La mise en œuvre de cette mesure reste, elle, très floue : tout va se jouer dans les modalités. La vigilance s'impose plus que jamais.

Propos recueillis par Marie Buisson et Philippe Péchoux

Le socle ou la statue...

Application de la loi d'orientation, le "décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences" a été présenté au CSE en juin.

Pour G. de Robien, et en toute modestie, ce socle est "une étape historique, un acte fondateur comme il y en a eu peu depuis 1882". Il le décrit comme innovateur et européen, ambitieux et républicain, inscrit dans la tradition intellectuelle française..., et veut dissiper des "malentendus" : minimum éducatif ; catalogue de normes rigides formatant les esprits ? Non, tremplin vers l'initiative, l'autonomie, la culture...

Pourtant, le texte a été rejeté :

18 contre (CGT, FSU, SUD, FO...)
16 abstentions (UNSA, FCPE, CFDT...)
7 refus de vote (SGEN, UNEF...)
13 pour (MEDEF, CGC, PEEP...)

L'idée d'un "bagage culturel commun" est ancienne... mais jamais réalisée car marquée par 2 conceptions opposées :

- un "socle" réduit à des "savoirs utiles", indispensables à une insertion professionnelle,
- une "culture" ambitieuse, intégrant tous les champs du savoir, visant le développement intellectuel et critique de chacun et la satisfaction des besoins économiques et sociaux de la collectivité.

Pour la première fois, effectivement, un gouvernement impose le "choix du socle".

Les dangers ?

■ Une conception rétrograde des savoirs et de la pédagogie

Le texte liste des connaissances académiques, d'où la dimension transversale est absente, très éloignées des besoins et préoccupations de nombreux jeunes.

Certaines disciplines (arts plastiques, activités sportives) relèvent d'un affichage de principe, la plupart des autres d'une conception utilitariste.

Exemple la langue française, conçue plutôt d'abord comme outil de communication qu'instrument de structuration de la pensée.

Maîtriser le français est un objectif fondamental. Mais focaliser sur la forme -"vocabulaire, grammaire, orthographe"-, qui plus est en recourant à la dictée et la leçon "distincte du texte", est lourd de sens.

Sont relégués au second plan, les textes d'abord (plus accessoires qu'objet d'étude), la production d'écrits personnels (ils mobilisent pourtant l'imaginaire, la pensée...), l'étude du langage, de la norme langagière..., tout ce qui fait sens et est si important, notamment pour les jeunes en difficulté.

De même, les sciences humaines, réduites à la succession d'événements historiques, centrées sur l'espace géographique européen, au détriment de la compréhension des problématiques et enjeux du monde.

Ainsi sont davantage sollicités la mémoire et les automatismes que l'interrogation sur la complexité des choses..., ceci creusant, entre élèves, les inégalités existantes.

■ "Le socle pour les uns, la statue pour les autres"...

Dans la logique de renoncement à l'égalité de la scolarité obligatoire pour tous, le socle va permettre une adaptation encore plus étroite aux "différences..., attitudes..." (la notion de "talents" n'est pas loin !) de chacun.

Pour les uns, il se bornera à quelques savoirs opératoires "lire, écrire, compter", accompagnés de quelques repères "humanistes", quelques mots d'anglais et taper sur un clavier. Il sera un "plafond", difficilement atteignable pour les élèves en grande difficulté, impossible pour ceux orientés vers l'apprentissage junior. Dans les ZEP relookées, il devient le seul objectif.

Pourtant le problème de nombreux jeunes est moins la difficulté de comprendre que l'intérêt d'apprendre..., et risque fort de s'aggraver avec les contenus et la remédiation (par la "pédagogie" de la répétition !) préconisés.

Pour les autres, le socle sera un "plancher", le "tremplin" vers d'autres contenus se référant aux programmes. Mais ceux-ci pourraient subir bientôt un nettoyage de printemps !

Devinez qui sont "les uns", qui sont "les autres" ?

■ Une opération de sélection sociale renforcée

Avec une évaluation omniprésente de compétences multiples, le tri des élèves, au collège, sera légitimé :

- l'éviction scolaire, plus ou moins tôt, vers la formation professionnelle, pour les jeunes des milieux populaires surtout, futurs "exécutants" un minimum instruits mais citoyens de seconde zone,
- l'abstraction et la poursuite d'études, pour les autres, futurs "concepteurs", cultivés et vrais citoyens.

De nombreuses autres questions se posent : conditions de mise en œuvre du socle et de la remédiation, articulation avec les programmes, accompagnement des élèves, évaluation des compétences... Cela changera la nature de l'enseignement, l'enseignant s'effaçant derrière un technicien transmetteur de connaissances et évaluateur de résultats ! La formation des maîtres sera d'ailleurs remaniée.

Voilà bien une nouvelle conception de l'École, faisant échos à une conception libérale de la société où démocratisation, culture pour tous et justice sociale sont anéanties.

Morceaux choisis...

"Il faut, pour fonder une école, tenir ensemble la volonté d'instruire et le projet d'éduquer", Jules Ferry 1882.

"La culture générale représente ce qui unit les hommes tandis que la profession représente trop souvent ce qui les sépare. Une culture générale solide doit donc servir de base à la spécialisation professionnelle", Plan Langevin-Wallon 1946.

"L'appropriation des savoirs par les élèves... requiert un accompagnement personnalisé par des équipes pédagogiques mobilisées dans le cadre de projets d'écoles et d'établissement". Loi d'orientation 1989.

"Pour les élèves en échec, il vaut mieux faire un détour par la culture plutôt que de s'entêter à leur faire acquérir des mécanismes. Car pour celui qui les produit comme pour ceux qui doivent les assimiler, seule la culture donne sens aux savoirs", Philippe Meirieu, 2006.

Parce que chaque jeune est éduicable, nous avons la prétention, comme beaucoup hier et aujourd'hui, de revendiquer "la statue pour tous" !

Nicole Hennache

Socle commun : un nouveau vocabulaire

Outre les questions de fond qu'il pose, le socle va imposer de nouvelles façons de parler, penser, évaluer...

Quelques exemples...

Disciplines : *"Chaque compétence requiert la contribution de plusieurs disciplines et, réciproquement, une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences."*

Ouverture sur la bivalence ou sur le travail en équipe ?

Terminologie européenne : *"chaque compétence se définit comme une combinaison de connaissances fondamentales pour notre temps et de capacités à les mettre en œuvre dans des situations concrètes, mais aussi d'attitudes."* **"Connaissances", pas de problème. "Capacités", moins évident. "Attitudes"... En quoi consistent-elles ?**

Langues vivantes étrangères : leur apprentissage *"favorise le désir de communiquer avec les étrangers dans leur langue, d'écouter les médias audiovisuels, de lire un journal étranger, de voir des films en version originale ; l'ouverture d'esprit et la compréhension d'autres façons de penser et d'agir."*

Mathématiques : *"permet aux élèves d'appréhender l'existence de lois logiques et développe les attitudes de rigueur, de précision, de respect de la vérité rationnellement établie ; le goût du raisonnement fondé sur des arguments dont la validité est à prouver."*

Un peu moralisateur et subjectif...

Culture humaniste : *"Elle donne aussi envie d'avoir une vie culturelle"*.

Compétences sociales et civiques : *"Au terme de son parcours civique scolaire l'élève doit avoir conscience de la valeur de la loi et de la valeur de l'engagement"*.

Esprit d'initiative : *"L'envie de prendre des initiatives [...] constitue une attitude essentielle"*.

Encore plus proche de la tautologie !

Evelyn Strauss

Bac 2006 : "l'effet dopant" du CPE ?

Cette année, 81,9% des candidats ont été reçus au bac (voies générale, technologique et professionnelle confondues). C'est 2 points de plus qu'en 2005, 0,6 de plus qu'en 1968... soit le meilleur résultat depuis la "démocratisation" de l'examen.

Ainsi, le pourcentage d'une classe d'âge obtenant le bac atteint 63,8% (62,1% en 2005). D'où une polémique sur la baisse du niveau, la facilité de certaines épreuves, les consignes d'indulgence après le mouvement anti-CPE..., critiques démenties par le ministère et les syndicats lycéens et enseignants.

■ Depuis 1998, le taux de réussite se situe globalement autour de 80%. Il est donc nécessaire d'aller voir de plus près celui du cru 2006 :

Bac général (54% des bacheliers) : 86,5% de réussite (+ 2,5 qu'en 2005)

Séries L : 83,2% (+1,6), **S** : 89,1% (+ 4,4), **ES** : 84,3% (+ 0,3)

Bac technologique (27% des bacheliers) : 77,2% (+ 1,1)

Tertiaires : 77,4% (**STT** et **SMS** : +2,1), **Industrielles** : 76,7% (**STL** : - 1,1, **STI** : - 0,5)

Bac professionnel (19% des bacheliers) : 76,8% (+1,7)

Services + 2,3, **Production** +1,1.

■ Si les scores du bac 2006 sont effectivement en progression, ce qui est une très bonne chose, il faut en relativiser l'ampleur.

• L'amélioration est générale mais différente selon les voies et les séries :

- la plus importante concerne le bac général mais elle n'est spectaculaire que dans la série S, liée sans doute aux évolutions de l'évaluation... (Ce n'est hélas pas celle qui concentre le plus grand nombre d'élèves issus des milieux populaires !),

- elle est moyenne dans la plupart des autres et certains résultats sont en baisse.

• Elle touche pratiquement toutes les académies :

- mais 8 d'entre elles régressent dans la voie technologique (Corse : - 5,2, Besançon : - 3,7...),

- celles traditionnellement en tête le restent (Rennes, Grenoble, Nantes, Strasbourg) avec un taux de réussite dépassant 90% au bac général, 83% au bac technologique,

- celles traditionnellement en queue le restent aussi : Guyane, Guadeloupe, Martinique avec un taux de réussite au bac général entre 72 et 78%, entre 63 et 70% au bac technologique, et Créteil toujours dernière en France métropolitaine avec 80,7% au bac général (mais + 3,2) et 67,6% au bac technologique (+1,1), soit des écarts respectifs de 10 et 17 points avec les académies de tête !

Les écarts de réussite entre voies, séries, académies, et lycées d'une même académie, restent donc globalement les mêmes.

■ Quant aux "perturbations et interruptions de cours", elles n'ont pas eu l'effet prédit. La mobilisation des lycéens n'a pas été pénalisante.

La victoire assurée, élèves et enseignants se sont investis dans le rattrapage. Et les entreprises privées de soutien scolaire ont tiré bénéfice du phénomène de bachotage qui a suivi.

Une chercheuse invoque un autre phénomène : *"quand on se rend compte qu'on a les capacités d'agir, on est moins passif devant les défis suivants", soit "l'effet dopant" du CPE selon un leader lycéen...*

D'autres mobilisations pour l'Ecole sont en vue... Elles pourraient nous rapprocher encore de l'objectif, inscrit dans la loi d'orientation, de **"80% d'une classe d'âge au bac"** !

Nicole Hennache

Audits dits "de modernisation" :

Le programme d'audits dits "de modernisation de l'Etat" a été mis en place par la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2005 qui indiquait la nature et les objectifs des audits de modernisation.

Ont été lancés, en octobre 2005 les premiers audits de modernisation pour l'ensemble des ministères, en janvier 2006 une deuxième vague transversale d'audits sur l'optimisation des achats de l'Etat. La quatrième vague d'audits a démarré le 20 juin 2006.

D'ici la rentrée, plus d'une centaine d'audits auront été entrepris portant sur 100 milliards d'euros de dépenses de l'Etat et concernant près de 500 000 agents. Tous ces audits sont réalisés en collaboration avec des agents du ministère concerné (des inspecteurs pour l'Education nationale) et des inspecteurs des finances.

Les objectifs de ces audits sont clairement affichés : diminuer les déficits publics, maintenir une évolution des dépenses inférieure d'un point à l'inflation et diminuer la part de la dette publique dans le PIB.

Dans le langage ministériel, cela donne : offrir un meilleur service public au meilleur coût !

Plusieurs audits concernent l'Education nationale :

- Le pilotage du système éducatif dans les académies à l'épreuve de la LOLF ;
- La gestion des bourses de l'enseignement supérieur ;
- La carte de l'enseignement professionnel et offres d'options dans les établissements professionnels ;
- La grille horaire des enseignements au collège ;
- La grille horaire des enseignements au lycée ;
- Les décharges statutaires des enseignants du second degré.

Certains rapports sont connus, d'autres non. Le ministère nous sollicite pour avis avant de publier ses rapports mais, devant l'utilisation et les objectifs de ces audits, **nous avons décidé de ne plus nous rendre à ces réunions, considérant qu'il n'y a rien à attendre de ces audits.**

Le ministère annonce la suppression de 8 500 emplois dans l'Education nationale pour l'année 2007 au nom de la "modernisation" et de la "rentabilité budgétaire", termes repris pour définir les objectifs de la centaine d'audits réalisés.

L'attaque est d'importance. Gageons que le début de réponse des personnels à la rentrée sera du même ordre.

Christophe Godard

Enseignement professionnel

L'audit intitulé "carte de l'enseignement professionnel et offres d'options" dans les établissements professionnels concerne le privé et le public, centres de formation d'apprentis (CFA) compris.

Comme pour les autres audits, une description sommaire du contexte fait office de postulats de départ :

- Un horaire hebdomadaire estimé trop lourd pour les élèves,
- Une spécialisation très fine (lire trop fine) des spécialités qui rend "difficiles les modifications d'orientation" des élèves en cours de cursus mais aussi "l'ajustement entre le potentiel enseignant et les besoins avérés de formation",
- Trop d'heures d'enseignement dispensées devant des groupes de moins de 10 élèves.

Véritable tarte à la crème de l'adéquation emploi/formation l'audit doit, en première analyse, examiner si "l'offre d'enseignement est adaptée à l'existence de débouchés professionnels pour les élèves".

L'étude ignorera-t-elle que l'élaboration des diplômes et leur opportunité sont en permanence au centre des préoccupations des Commissions Consultatives Paritaires (CPC) ?

Révélera-t-elle la liste noire des suppressions de sections sous prétexte de faibles effectifs, ou contribuera-t-elle à entretenir la confusion entre difficulté de recrutement et "débouchés pour les élèves" ?

Les objectifs de l'audit ne rassurent pas, tant la recherche d'économie de moyens est patente.

"Mise en réseau des établissements", "regroupement de filières", autant de possibilités qui pourraient favoriser des synergies mais qui, dans ce contexte de restrictions, risquent de consacrer des pertes de potentiels de formation.

Comme il se doit, les modalités du développement de l'apprentissage seront recherchées en valorisant "l'articulation entre l'enseignement scolaire et l'apprentissage". Notons que certaines académies expérimentent déjà des configurations hybrides : 1^{ère} année sous statut scolaire, année terminale sous contrat d'apprentissage.

L'audit cherchera enfin, à l'instar du lycée général et technologique, une "organisation différente de la semaine", traduire : l'annualisation des périodes d'enseignement et donc des services des personnels.

Le ministère aurait la volonté de faire entrer par la fenêtre ce que les personnels des Lycées Professionnels ont fait sortir par la porte en 2000, qu'il ne s'y prendrait pas autrement.

Alain Gautheron

une attaque d'importance

Les décharges statutaires des enseignants du 2nd degré

L'objectif, nous le connaissons dès le départ : trouver des niches d'économies. C'est fait. Les rapporteurs proposent une réduction des décharges : 11 880 ETP sur 28 192 (hors décharges syndicales).

Ces économies porteraient sur :

- **Les heures de pondération en STS.** Les rapporteurs justifient leur proposition en affirmant que les enseignants de STS travaillent déjà moins de 36 semaines du fait des examens organisés en mai et des stages des étudiants dont la durée tourne autour de 8 semaines. Le suivi des stages par les enseignants n'est pas pris en compte, ni leur participation aux examens.

- **Les heures de 1^{ère} chaire.** Sous prétexte que cette heure n'existe pas dans les LP ("ce qui justifie son caractère historiquement daté") et que le baccalauréat en 2 parties n'existe plus depuis 1962, ces heures n'auraient plus de justifications en 1^{ère} et en terminale. Pourtant les épreuves du bac se déroulent toujours sur 2 ans avec, depuis peu, une augmentation du nombre d'épreuves se déroulant en fin de 1^{ère}. Selon les IG, les difficultés ne se concentrent plus dans la phase ultime de la scolarité secondaire, mais se rencontrent tout au long de celle-ci. Pourquoi, alors, ne pas étendre les heures de 1^{ère} chaire en classe de seconde et en LP plutôt que les supprimer ?

- **Les heures dites "de cabinet" ou "de labo"** destinées au classement de documents et à l'entretien de matériels ou d'équipements. Les auteurs du rapport estiment qu'elles ne sont plus utiles car les corps des personnels de laboratoire ont été créés (avec un recrutement largement insuffisant !) et la fonction de documentaliste s'est développée (les collègues apprécieront).

- **Les heures d'animation de l'UNSS** lorsque le nombre d'élèves inscrit est insuffisant. Le seuil proposé est de 30 licenciés pour un animateur alors, qu'en moyenne, il y en a actuellement 25,8. Le problème vient plutôt du fait que ces horaires ne sont pas contrôlés : "le forfait, inclus dans les obligations de service, ne devrait être accordé que si l'association sportive fait preuve d'une activité réelle" !

Le rapport préconise de développer les décharges concernant le développement des technologies de l'information et de la com-

munication éducatives (TICE), l'animation et la coordination des équipes pédagogiques, la formation des enseignants, l'aide aux élèves, alors qu'**une des raisons avancées pour la suppression de certaines heures de décharge est qu'elles sont devenues sans objet et servent plutôt d'heure de coordination.**

Comment gérer ces décharges ? Les recteurs disposeraient d'enveloppes globales d'heures de décharge **en fonction des objectifs et des performances des projets académiques.** "Le nouveau schéma implique le principe de fongibilité des heures de décharge... Il est de la responsabilité du chef d'établissement, après consultation du conseil pédagogique instauré par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005, de déterminer le volume d'heures de décharge attribué à chaque priorité". Cette phrase ouvre grand la porte au clientélisme !

Mais il y a plus grave. Il s'agirait de substituer dans les articles relatifs aux missions dans les statuts particuliers des corps enseignants, au mot "principalement", le mot "notamment", soit : "les professeurs participent aux actions d'éducation, notamment en assurant un service d'enseignement."

Ce changement d'adverbe n'est pas anodin, **il remet en cause fondamentalement les missions des enseignants.**

Le travail des enseignants est complètement ignoré et la suspicion est de mise pour toutes les activités effectuées hors de la classe.

La réponse à apporter à toutes les évolutions du travail des enseignants est plutôt à chercher vers une réelle RTT pour laquelle les enseignants ont été oubliés.

Si les auteurs affirment que "l'attribution des heures de décharge n'a pas pour conséquence, dans la majorité des cas, de diminuer le service d'enseignement face à la classe, mais d'entraîner une heure supplémentaire et d'augmenter la rémunération de l'enseignant", **il faut se poser la question du niveau de rémunération des enseignants dont le pouvoir d'achat connaît une érosion régulière depuis plus de 20 ans !**

Christophe Godard

L'audit sur les collèges : une vraie mauvaise idée !

A première vue, ça paraissait pourtant alléchant : faire enfin le point sur les réformes Bayrou (depuis 1994, on attendait l'évaluation de son expérimentation !) et Fillon (à peine mise en place en 2002 et déjà auditée !), dans l'optique d'améliorer les performances du collège afin de faire réussir davantage d'élèves.

C'est vrai qu'on aurait pu aussi, pendant qu'on y était, se demander ce qu'il était advenu de la consultation menée en 1999 par François Dubet, du collège "sauce Royal" qu'elle avait inspiré (*Un collège pour tous et pour chacun*), des mesures Lang annoncées en 2002 (*Propositions pour un collège républicain*).

On allait savoir ce qui subsistait du soutien, de la remédiation, de la consolidation, des études (dirigées et encadrées), des ATP, de l'heure de vie de classe, des travaux croisés, des IDD, des 3^{ème} "option technologie", des 4^{ème} aide et soutien, des 3^{ème} d'insertion, des dispositifs en alternance, de l'option découverte professionnelle, de l'apprentissage junior... J'en oublie sans doute.

Cet inventaire à la Prévert montre bien le sort chaotique réservé au collège, à ses élèves et à ses personnels. Alors, mettre un peu d'ordre dans tout ça, pourquoi pas ?

Malheureusement, la lecture plus attentive de cet audit (dans le cadre de la modernisation de l'Etat, piloté par l'Inspection générale des Finances) fait vite revenir sur terre. **En fait, l'objectif était juste de faire des économies !**

Domage pour les personnels qui, après s'être évertués pendant 10 ans à appliquer ce déluge de réformes successives censées améliorer la réussite de leurs élèves, se retrouvent mis à l'index pour gaspillage des fonds publics !

Evelyne Strauss

La direction d'école

Le ministère de l'Éducation nationale, enlisé depuis presque une décennie dans une grève administrative, gêné par plus de 4 200 postes non pourvus à la rentrée 2005, reconnaît la nécessité d'attribuer un quart de décharge à tous les directeurs des écoles à 4 classes (2 jours de décharge à la rentrée pour les directeurs non déchargés), comme il reconnaît le principe d'une assistance au directeur pour l'aider dans l'accomplissement de ses tâches.

Une journée de décharge hebdomadaire, une aide administrative, marquent la reconnaissance du bien-fondé des demandes que nous exprimons depuis longtemps, mais reposent sur de mauvaises solutions :

- décharges assurées par des stagiaires PE en 2^e année qui ont besoin d'être encadrés et dont le temps de formation initiale va être diminué, les stages en responsabilité passant de 9 à 13,5 semaines,
- limitation de fait pour les personnels titulaires, du droit à la formation continue pendant le temps de travail,

• l'assistance administrative accordée à toutes les écoles par le recrutement de 50 000 contrats aidés (EVS) appelés "assistants de direction", embauchés pour 10 mois à raison de 26 heures par semaine, sans formation et rémunérés sur la base du SMIC.

Reconnaître la nécessité de la présence de nouveaux personnels pour accomplir les tâches matérielles et d'accueil est une avancée minime et, **quand elle se concrétise par une revalorisation de 50 centimes par jour et le recours à des personnels précaires et non formés, inacceptable.**

Ce sont les collègues (EPLE) qui vont procéder au recrutement selon des modalités identiques au recrutement des assistants d'éducation, avec deux partenaires privilégiés : l'ANPE et les directeurs d'école. Ces derniers sont parfois invités par les inspections d'académie à "choisir" parmi les candidats mis à disposition par les ANPE qui vont même jusqu'à proposer directement des candidats aux écoles.

Nous avons appelé à **mettre en débat** dans chaque école, auprès des personnels, des parents, des élus, **notre proposition de refuser de procéder au recrutement de ces contrats.** Des appels intersyndicaux allant dans ce sens ont été réalisés dans de nombreux départements.

Pour la CGT, les demandes sur le dossier de la direction d'école sont :

- . la redéfinition précise du rôle du directeur, de sa fonction, de ses responsabilités,
- . un temps de formation initiale et continue augmenté,
- . du temps de décharge en plus, ou qui existe dès 2 classes,
- . une revalorisation salariale conséquente,
- . la création d'emplois de secrétaires d'école,
- . la présence d'infirmiers, assistants sociaux, responsables BCD, informatiques, agents techniques pour l'entretien et la sécurité des écoles.

Accueil des enfants de 2 à 3 ans en chute libre

Une étude de la Drees (ministère de la santé) relève que, depuis 2002, le pourcentage d'enfants scolarisés à l'âge de deux ans est passé en France de 37% à 25%. Elle met en cause explicitement la politique de l'Éducation nationale depuis 2002. Alors que le nombre d'enfants de 2 à 5 ans a augmenté (+120 000 en 2004 par rapport à 2001), le nombre de places en maternelle est resté quasi constant. Ceci peut s'expliquer par la création insuffisante de postes. L'école élémentaire, où la scolarisation est obligatoire, est privilégiée. Ainsi, compte tenu de l'augmentation des effectifs en primaire, des postes sont redéployés de l'école maternelle en élémentaire. D'autre part, les locaux font défaut dans de nombreuses localités. La régression se poursuit et force est de constater que, si l'Éducation nationale y est pour quelque chose, elle n'est pas la seule.

L'un des objectifs de la scolarisation précoce est "*d'accueillir les enfants vivant dans un environnement social défavorisé et particulièrement en Zone d'Éducation Prioritaire*". Pourtant, l'étude note de fortes disparités entre les départements. Ainsi, en région parisienne où les ZEP sont nombreuses, les enfants commencent l'école plutôt vers 3 ans alors que dans la Creuse, l'Ardèche ou la Meuse, la scolarisation débute un an plus tôt. De même, 4% des 2 ans sont scolarisés dans le Haut-Rhin contre 66% dans le Morbihan ! Près d'un quart des écoles Zep ou Rep n'a accueilli aucun enfant de 2 à 3 ans en 2005.

Enfin, les enfants de nationalité étrangère sont moins souvent scolarisés à 2 ans. **L'objectif de prévention de la difficulté scolaire n'est donc pas atteint !**

La CGT considère qu'une norme d'accueil spécifique pour les enfants de 2 à 3 ans devrait être définie. L'égalité des droits doit être garantie à tout âge !

Pour lire l'étude : www.sante.gouv.fr/htm/publication/

L'évaluation CE1

Circulaire n°2006-095 du 9.06.2006

Expérimentée en 2004-2005, étendue en 2005-2006, cette évaluation devient obligatoire à la rentrée 2006. Elle "*a été conçue pour esquisser un premier constat de l'acquisition des compétences dans les domaines de la lecture, de l'écriture et des premiers apprentissages en mathématiques, et pour repérer et analyser les difficultés que rencontrent certains élèves*". Organisée en octobre, elle comporte deux épreuves. La première est commune à tous les élèves. La seconde est réservée aux écoliers en difficulté et vise à préciser la nature des graves difficultés.

Doter les enseignants d'outils d'évaluation est essentiel pour la mise en place des apprentissages. Mais pour qu'il puissent réellement s'en emparer, il faut que ces outils prennent en compte la réalité de la classe. Ainsi, les évaluations en grande section de maternelle ont révélé leur incompatibilité avec la gestion d'un grand groupe. Qu'en sera-t-il pour les évaluations de CE1 ?

La superposition des évaluations de GS au CE2, la mise en place du PPRE sans moyens supplémentaires ou le traitement hors de l'école des difficultés scolaires, dans le cadre des équipes de réussite éducative, ne sont pas de nature à diminuer les difficultés scolaires.

Non à la transmission de listes d'enfants !

■ Un RASED, une directrice, un IEN et ... la CNIL !

Depuis février 2004, un IEN imposait, oralement, que les directeurs d'école lui adressent les listes nominatives des enfants pris en charge par le RASED. En octobre 2004, il le fait par écrit dans une note de service et menace les récalcitrants de suspendre les interventions du RASED. En novembre, une des directrices visées refuse l'envoi de ces listes nominatives et saisit la CNIL.

En décembre, l'IEN décide d'arrêter toute aide spécialisée sur le regroupement pédagogique en question et interdit aux membres du RASED de s'y rendre. Lors d'une journée de formation des personnels RASED, cet IEN et l'IEN-AIS annoncent une prochaine généralisation de la collecte de listes nominatives à l'ensemble des circonscriptions.

Début janvier, l'IA fait savoir aux directeurs qu'ils doivent obéir à leur supérieur hiérarchique, tout en annonçant, prudemment, qu'il allait lui-même solliciter la CNIL.

Le 25 janvier 2005, la CNIL adresse sa réponse à la directrice, par un courrier du directeur des affaires juridiques, contresigné par son président. **Cette réponse donne totalement raison à cette directrice, proscrie la transmission de données nominatives à l'inspection, et condamne de surcroît la suspension des activités du Réseau d'aide.** La CNIL a demandé à l'IA de revenir sur les interruptions de prise en charge.

Les différentes interventions auprès du ministère et du rectorat semblent avoir porté rapidement leurs fruits : la directrice a reçu un courrier de l'IEN concerné revenant sur l'interdiction des prises en charge RASED dans son école.

Les associations de rééducateurs ont établi, face à ces pressions de l'administration, une *"Charte de la confidentialité Dispositif de réussite éducative"*.

■ L'équipement informatique des écoles

Une mesure du ministère marque une volonté d'équiper les écoles en matériel informatique afin de simplifier et moderniser le travail administratif des écoles et leur liaison avec les mairies et l'administration.

Si le fichier des élèves existe dans toutes les communes puisqu'elles procèdent à leur inscription, il convient de se prémunir contre les dangers des dérives éventuelles dans l'utilisation de ces traitements informatisés des élèves.

La partie du fichier en lien entre école et mairie ne peut être qu'administrative. La loi *"Informatique et libertés"* protège les citoyens en adoptant le 24 juin 2004 une **norme simplifiée sur la gestion de l'état civil par les communes** (voir plus particulièrement les normes simplifiées N°29 et N°33 concernant la gestion des élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires sur le site de la CNIL).

Il reste à chaque professionnel de l'école, comme l'illustre l'histoire ci-dessus, à ne divulguer aucune autre information (pédagogique, familiale ou sociale...) et à résister individuellement et collectivement à toute pression actuelle ou future... **Les lois existent, c'est à chacun de les faire respecter.**

Rappel des références concernant les lois portant droits et obligations des fonctionnaires :

- L'article 26 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, loi dite loi Le Pors

- L'article 226-13 du Code pénal,

- La loi 2005-32 de cohésion sociale, et particulièrement la note de cadrage pour la mise en œuvre du programme de réussite éducative.

Stage filé des PE2 : la formation part en quenouille

Malgré le refus largement majoritaire du protocole d'accord sur la direction d'école, le ministère a décidé d'imposer, dans la précipitation, **une organisation profondément modifiée de la formation initiale et continue des professeurs des écoles.**

Les stagiaires devront dorénavant assurer la responsabilité d'une classe, un jour par semaine pendant 30 semaines. Le ministère présente ainsi ce stage comme une réponse à la demande des stagiaires. Il s'agit avant tout d'utiliser **les stagiaires comme moyens de remplacement à bon marché** pour assurer en priorité la décharge des directeurs d'école de 4 classes.

Officiellement, l'accompagnement doit être prévu en premier lieu par l'équipe pédagogique. Dans la réalité, **le directeur, sans formation et sans disponibilité, aura la charge du stagiaire.**

Où est le traitement équitable des stagiaires ? (conditions d'affectation, frais de déplacement ...)

A la CGT, nous ne sommes pas opposés aux "stages filés". Par contre, **nous revendiquons, depuis de nombreuses années une prise en charge progressive de la classe.** Pour cela, le stage doit être préparé. Accompagné par le maître formateur, le stagiaire devrait être affecté en surnuméraire, comme l'a proposé la CGT Educ'Action de Nice à l'IA. Pour per-

mettre un stage qui s'insère dans un véritable projet de formation pour le stagiaire, cela nécessiterait, de la part du ministre, une vision différente de la formation et la volonté d'une autre politique.

La CGT condamne une telle mesure qui se traduit par une économie de 1700 postes au détriment de la formation, ne répond en rien aux exigences que nous défendons : une école de la réussite pour tous, une formation de qualité.

Organisation des stages

Stages en responsabilité :

3 périodes distinctes :

- Un stage filé de 30 jours à raison d'un jour par semaine dans un cycle de l'école primaire (en remplacement d'un stage de 3 semaines).

- Deux stages groupés de 3 semaines dans les deux autres cycles.

Stage de pratique accompagnée :

Désormais différent au sein de chaque académie, il peut être organisé soit en première année (PE1) soit au début de la deuxième année (PE2).

D'une durée d'une ou deux semaines diminuées des deux jours représentant l'intervention en responsabilité.

Ana Macédo, Solange Fasoli, Philippe Pêchoux

Défense individuelle

Trop souvent, les personnels ignorent leurs droits en matière de défense individuelle en ce qui concerne leur carrière.

Trop souvent aussi, les personnels, voire les militants, s'adressent uniquement aux autorités administratives par voie orale.

L'écrit est nécessaire. Il reste un moyen de preuve irréfutable. Nous invitons les personnels à conserver une photocopie de leur courrier et à en envoyer une copie au syndicat.

Vous pouvez consulter votre dossier administratif

- Votre dossier administratif est :
 - au rectorat pour les personnels du second degré,
 - à l'inspection académique pour les personnels du premier degré.
- Toutes les pièces importantes sur votre carrière s'y trouvent : nominations successives, notations, rapports d'inspection, vos lettres personnelles adressées par voie hiérarchique, les reclassements, la validation des services pour la retraite,...
- Toutes les pièces, sans exception, doivent être classées par rubrique et numérotées.
- Vous pouvez obtenir toutes les photocopies désirées de votre dossier (sous réserve de paiement de celles-ci).
- Dans le second degré (collège, lycée, LP, EREA), le chef d'établissement a un dossier. Ce dossier dit "collégial" peut contenir des pièces supplémentaires non transmises au rectorat. Demandez à le consulter et n'hésitez pas à demander des photocopies.
- Si vous n'êtes pas d'accord avec la présence d'un document ou avec le contenu de celui-ci, vous devez écrire à l'autorité concernée pour en demander le retrait.

Lettre modèle

Mr, Mme, Mlle...
Grade, discipline
Etablissement

A..... le.....

Second degré :

à M. le recteur
s/c du principal ou du proviseur,
ou du directeur

Premier degré :

à M. l'inspecteur d'académie

Objet : dossier administratif
Demande de consultation

Monsieur...

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un rendez-vous auprès de vos services afin de pouvoir consulter mon dossier administratif et ce conformément aux textes en vigueur (loi 78-753 du 17.07.78, loi 79-587 du 11.07.79, NS 82-009 du 07.01.82, lettre FP n° 1430 du 05.10.81). ⁽¹⁾

Je vous prie d'agréer, Monsieur..., l'expression de mon respect.

Signature

PS : lettre transmise par voie hiérarchique et par voie directe.

⁽¹⁾ Si vous désirez vous faire accompagner, ce que nous vous conseillons, rajoutez le paragraphe suivant : "Je souhaite être accompagné-e- d'une personne de mon choix, d'un délégué syndical".

Vos droits et la commission administrative paritaire *(circulaire du 23.04.99)*

Les CAP sont obligatoirement consultées pour toute décision individuelle. L'avis des commissions ne lie pas l'autorité ayant pouvoir de décision, mais l'absence de consultation d'une commission dont l'avis est requis entache d'irrégularité la décision intervenue.

■ Les décisions individuelles entraînant consultation de la CAP peuvent être ainsi énumérées :

- | | | |
|---|--|--|
| <p>a) Titularisation et refus de titularisation ;</p> <p>b) Etablissement de la liste d'aptitude en cas de recrutement dans un corps par promotion interne ;</p> <p>c) Avancement de grade ;</p> <p>d) Décisions de nature disciplinaire et décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle d'un stagiaire ;</p> <p>e) Information de la CAP lorsqu'une demande de décharge de service se révèle incompatible avec la bonne marche du service ;</p> <p>f) Pour l'avancement d'échelon la consultation de la CAP pour l'attribution des réductions ou majorations de l'ancienneté est requise pour cet avancement ;</p> <p>g) En matière de détachement ;</p> <p>h) Décisions portant refus de congé pour formation syndicale ;</p> <p>i) Décisions portant refus de formation ;</p> | <p>avis de la CAP ;</p> <p>- la CAP est saisie dès la première demande lorsque le refus de congé de formation professionnelle est motivé par les nécessités du fonctionnement du service et prévoit les cas où il peut être différé après avis de la CAP ;</p> <p>j) Décisions de mise en disponibilité sur la demande du fonctionnaire. La mise en disponibilité accordée de droit n'est pas soumise à la consultation de la CAP ;</p> <p>k) Décisions de nature disciplinaire ou assujetties à la même procédure. Il s'agit des sanctions disciplinaires, du licenciement pour insuffisance professionnelle ;</p> <p>l) Etablissement des tableaux périodiques de mutation ;</p> <p>m) Décisions d'acceptation de démission ;</p> <p>n) Sur demande de l'intéressé, la CAP peut saisir le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat lorsque l'administration s'oppose pendant deux années successives à l'inscription à un tableau d'avancement de l'agent qui a fait l'objet</p> | <p>d'une proposition de la CAP pour les deux années) ;</p> <p>o) En matière de notation les CAP ont connaissance des notes et appréciations ; à la demande de l'intéressé, elles peuvent proposer la révision de la notation ;</p> <p>p) Sur demande de l'intéressé, décision de refus d'acceptation de la démission ;</p> <p>q) Décisions statuant sur les demandes de réintégration ;</p> <p>r) Admission à la retraite d'un fonctionnaire cessant d'être en position hors cadres et qui n'est pas réintégré dans son corps d'origine ;</p> <p>s) Sur demande de l'intéressé, les décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;</p> <p>t) Sur demande de l'intéressé, les décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue.</p> |
|---|--|--|

Cas où la CAP est consultée

La condition préalable est que vous en ayez fait la demande.

Il vous suffit d'écrire au Recteur, Président de la CAPA (*préciser votre corps*) ou à l'Inspecteur d'académie, Président de la CAPD des professeurs des écoles et instituteurs (*voie directe*) et d'en envoyer une copie aux représentants du personnel à la CAP.

Cas où vous n'êtes pas d'accord avec une décision

Ex : un "avis défavorable" en CAP pour un avancement PE, certifié, ...
Vous pouvez demander à consulter votre dossier administratif au rectorat ou à l'IA et, dans le même temps, préciser que vous souhaitez consulter le procès verbal de la CAP pour la seule partie de la décision et des débats vous concernant.

La procédure est prévue : *"Il convient de noter que les articles 3 et 6 bis de la loi n° 78-753 du 17.07.1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, complétée par la loi n° 79-587 du 11.07.79, garantissent l'accès des citoyens aux documents administratifs nominatifs qui les concernent ou qui leur sont opposés. Tous les documents élaborés par les commissions administratives paritaires, et notamment les procès-verbaux de leurs réunions, doivent être considérés comme des documents nominatifs. Il est donc recommandé que les procès-verbaux des commissions administratives paritaires soient désormais rédigés de telle façon que les appréciations relatives à chaque agent puissent être isolées afin, le cas échéant, de communication aux intéressés et d'insertion dans le dossier individuel"*.

Micheline Davesne - Patrick Désiré

Retraite dans la Fonction publique :

Un simulateur de calcul à votre disposition sur le site du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.minefi.gouv.fr/pensions/index.htm>

Se projeter dans l'avenir, en matière de retraite, devient une vraie nécessité depuis la réforme mise en application au 1^{er} janvier 2004. L'introduction de la durée d'assurance doit inciter les personnels à réfléchir à deux fois avant de choisir une date de départ en retraite.

Pour mémoire, la durée d'assurance correspond au nombre de trimestres totalisés par l'assuré au cours de sa vie professionnelle (tous régimes confondus). Elle est comparée à la durée de référence⁽¹⁾ nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de pension afin de déterminer, s'il y a lieu, l'application d'une **décote** ou d'une **surcote** (pour plus de détails voir PEF N°85 page 13).

Pour la durée d'assurance, on ne peut valider que 4 trimestres maximum par année. C'est en faisant une simulation de calcul de votre pension que vous vous rendez compte, par exemple, de l'intérêt de valider les années de non-titulaire en les rachetant, si possible dès la titularisation.

Le simulateur mis à disposition par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie peut répondre à vos interrogations à condition de remplir correctement les champs proposés.

Pour cela, l'UNSEN-CGT mettra à votre disposition un guide d'aide à la saisie de données dans le simulateur ; guide que vous pourrez vous procurer en version papier ou téléchargeable et consultable en ligne sur notre site : <http://www.unsen.cgt.fr/> à la rubrique "retraite" à partir du 1^{er} octobre 2006.

En effet, ce guide interactif a pour vocation de vous aider à saisir les bonnes informations au regard de votre situation et à vous informer sur la législation en date du 1^{er} juin 2006.

Il sera disponible en format pdf ; ce format autorisera l'interactivité. De multiples liens renvoyant aux pages d'informations détaillées du guide lui-même ou

vers des sites d'informations complémentaires seront actifs.

Par exemple, dans le simulateur, à la rubrique "**service national obligatoire**" vous aurez besoin de mettre avec précision le nombre de mois et jours pris en compte. Pour cela, vous devez vous reporter à "*l'état signalétique et des services*" que l'autorité militaire a l'obligation de vous fournir à condition d'en avoir fait la demande.

Cet état sera évidemment à joindre à votre dossier de demande de retraite. Or, très souvent, nous ignorons à quel bureau militaire nous adresser. Le guide vous mettra en lien avec le site internet du "**Bureau et Centre du service national**"; site sur lequel vous trouverez très facilement l'adresse postale ou l'adresse mail pour effectuer votre demande.

⁽¹⁾ En 2006 : la durée d'assurance de référence est de 156 trimestres, en 2007 : 158 trimestres et en 2008 : 160 trimestres.

Exemple d'une page de ce guide concernant le service national obligatoire



Guide d'information d'aide à la saisie des données dans le simulateur de calcul d'une pension civile de retraite de l'Etat

Accès au simulateur : <http://www.minefi.gouv.fr/pensions/calculs/cadrecivil.htm>



Indiquez la durée des services militaires effectifs mentionnés sur l'état signalétique délivré par l'autorité militaire, à l'exclusion des permissions et des congés libérables sans solde.
 Cette durée est connue de votre service de gestion de personnel.
 Le Service national, même effectué avant votre entrée dans la Fonction Publique, est pris en compte dans votre pension de l'Etat.
 Si vous avez accompli une carrière militaire, ne rien indiquer dans la présente rubrique. Reportez-vous à la rubrique spécifique "Carrière militaire antérieure".

Service national obligatoire

Attestation des services accomplis :

L'information suivante ne concerne que les personnes **nées avant le 01/01/1979**.
 L'attestation des services accomplis, également appelée "**état signalétique et des services**", prouve les services militaires ou assimilés :

- que vous avez accomplis
- ou que l'un de vos proches, décédé, a accompli (sous réserve que vous soyez ayant-droit).

Utilité de l'attestation : Vous pouvez en avoir besoin pour votre employeur, **vos retraites**, la sécurité sociale.

Comment l'obtenir ?
 Vous devez faire une demande écrite mentionnant pour la personne concernée :

- les nom et prénoms,
- la date de naissance, l'adresse,
- le numéro d'immatriculation au recrutement (numéro de matricule à 10 chiffres inscrit sur la carte du service national ou sur le livret individuel).

Pour les démarches et pour toute information, adressez-vous :

- au bureau du service national dont vous dépendez.

Pour plus d'informations, les services à contacter : **Bureau et Centre du service national** - Ministère de la Défense

En résumé, pour une simulation sans risque d'erreurs, l'utilisation du guide d'information à la saisie de données est quasi incontournable. Dans l'attente, nous ne pouvons que vous conseiller de vous rendre sur le site UGFF-CGT : http://www.ugff.cgt.fr/rev_prop.htm à la rubrique : "**La question des retraites : un enjeu de société**".

Jean-Pierre Devaux

Retraite - départ anticipé des parents de trois enfants : un nouveau recul

C'est par une note d'information (datée du 19 mai 2006) du service des pensions en direction des services chargés de la liquidation des pensions, que nous avons appris une modification importante en matière d'application des dispositions de l'article L 24-I-3° du Code des pensions concernant la date d'ouverture des droits des parents de trois enfants.

Jusqu'alors, la pension était liquidée dans les conditions en vigueur pendant l'année au cours de laquelle les droits sont acquis. Pour un parent de trois enfants ou plus, il s'agissait de l'année au cours de laquelle deux conditions étaient réunies : la fin de la quinzième année de service et la naissance du 3^e enfant.

A compter du 1^{er} janvier 2007, cette année d'ouverture du droit sera, au plus tôt, l'année 2005, même si les deux conditions précitées étaient réunies antérieurement à 2005 (voir exemple ci-contre).

Cette mesure sera appliquée aux fonctionnaires dont la date d'effet de la radiation des cadres sera postérieure au 31 décembre 2006.

Références :

Article L 24 - I - 3° du Code des pensions
Décret n° 2005-449 du 10.05.2005

Exemple :

Pour les femmes ayant eu leur troisième enfant avant le 31 décembre 2003, le calcul de la pension restait basé sur les conditions d'avant 2003, c'est-à-dire une durée d'assurance requise pour une pension à taux plein de 150 trimestres (37,5 années) avec une pension correspondante à 2% du dernier salaire brut par année de service prise en compte.

Dorénavant, elles se verront appliquer une ouverture de droits correspondant à l'année 2005 au plus tôt, soit une pension à taux plein de 154 trimestres (38,5 années) avec une pension correspondante à 1,948% du dernier salaire brut par année de service prise en compte.

Micheline Davesne

Concours de recrutement
Calendrier 2007
BO spécial n° 6 du 13 juillet 2006

■ Procédure d'inscription par internet

| INSCRIPTION | |
|---|---|
| Ouverture des serveurs | Jeudi 14 septembre 2006 à partir de 12 heures, heure de Paris |
| Fermeture des serveurs | Mardi 24 octobre 2006 à 17 heures, heure de Paris |
| CONFIRMATION | |
| Ouverture des serveurs | Mardi 31 octobre 2006 à partir de 12 heures, heure de Paris |
| Fermeture des serveurs | Mardi 14 novembre 2006 à 17 heures, heure de Paris |
| En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit. La confirmation sera établie selon le modèle qui figurera en annexe de l'arrêté d'ouverture publié au JO. Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription, au plus tard le mercredi 15 novembre 2006 avant minuit, le cachet de la Poste faisant foi. | |

■ Procédure d'inscription par dossier papier

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle qui figurera en annexe de l'arrêté d'ouverture, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes de dossiers d'inscription imprimés devront être adressés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription, au plus tard le mercredi 25 octobre 2006 avant minuit, le cachet de la Poste faisant foi. Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple, au plus tard le mercredi 15 novembre 2006 avant minuit, le cachet de la Poste faisant foi.

Chasse à l'enfant et résistances d'été



Lorsque nous avons participé à la fondation du Réseau Education Sans Frontières (RESF) en juin 2004, la centaine de participants réunis a fait un pari : la communauté scolaire ne laisserait pas sans réagir s'installer la traque aux sans-papiers, qu'il s'agisse de lycéens parvenus à la majorité sans titre de séjour ou de parents d'élèves en situation irrégulière.

Deux ans après, ce pari a été largement gagné. Par deux fois, le Ministre de l'Intérieur a reculé, celui-là même pourtant qui, dévoré par son ambition présidentielle et lorgnant vers l'électorat lepéniste, alimente les fantasmes sécuritaires et anti-immigrés.

N.Sarkozy a d'abord reculé le 30.10.2005, avec une circulaire suspendant l'expulsion des élèves ou parents d'élèves sans-papiers jusqu'en 2006.

Devant l'ampleur croissante du RESF (*regroupant déjà 182 organisations*), de son appel "*Nous les prenons sous notre protection*" (115 000 signatures) et des mobilisations, il a, de nouveau, dû reculer. Le 13.06.2006, il concède la régularisation sous conditions de certaines familles.

Les trois critères objectifs étaient la présence en France depuis plus de deux ans, la scolarisation d'un enfant au moins depuis septembre 2005, cet enfant devant être né en France ou y être entré avant l'âge de 13 ans. Soucieux de désamorcer une mobilisation qui révélait également l'inhumanité de sa nouvelle loi sur l'immigration "choisie", Sarkozy tablait sur la régularisation de 800 familles, tout en maintenant son objectif de 25 000 expulsions en 2006.

Il n'a rien désamorcé du tout. L'action du RESF s'est poursuivie tout l'été.

Beaucoup de catégories étaient exclues du champ d'application de la circulaire. Les jeunes majeurs scolarisés, délibérément écartés, ont parfois été enfermés en centre de rétention. Les mobilisations ont tiré la plupart d'entre eux des griffes de la Police de l'Air et des Frontières : c'est le cas de Mourad, du collège Rimbaud de Montpellier, contrôlé puis enfermé au centre de Sète, en vue d'un retour forcé au Maroc par bateau. Enseignants, parents, militants du RESF 34 ont déclenché une avalanche de réactions faisant céder le préfet : Mourad a été libéré le 8 juillet.

Au 15 août, trois lycéens ont été effectivement expulsés : Abdallah Boujraf, lycéen marocain à Paris 19^{ème}, qui venait d'obtenir son CAP peinture et était inscrit en bac pro pour la rentrée ; Aminata Diallo, lycéenne

maliennne à Sarreguemines (Moselle), née en France et expulsée le 20 juillet ; Aminata Sambou, maliennne elle aussi, scolarisée à Epinay-sur-Seine (93) depuis quatre ans et expulsée le 28 juillet.

Trois expulsions de trop, trois jeunes de 19 ans dont l'avenir est compromis par cette politique inhumaine. D'autres majeurs scolarisés demeurent menacés. **Mais le tableau de chasse de Sarkozy n'est pas à la hauteur de ses espérances.**

Quant aux familles sans-papiers dont les enfants sont scolarisés, elles ont été nombreuses à tenter leur chance.

Le nombre de dossiers reçus est estimé à 25 000 et, sans les connaître, Sarkozy a fixé le nombre de régularisations à 5 ou 6 000. Beaucoup de parents sont rejetés sous de curieux prétextes, que leur dossier ait été refusé au guichet -et donc non comptabilisé- ou qu'il débouche sur un refus écrit : ceux déboutés de l'asile au titre de la Convention de Dublin sur le seul pays européen devant instruire la demande, ceux pas encore déboutés de leur demande, ceux dont un des membres est en situation régulière, ceux n'ayant pas encore reçu un refus de séjour explicite, ceux ne pouvant prouver s'être fait connaître auparavant (alors que c'est souvent au guichet qu'ils ont été dissuadés de déposer une demande), ceux ayant eu dans le passé des soucis avec la justice (comme quoi la double peine n'est pas abolie), ceux parlant avec un accent étranger trop prononcé, ceux ayant encore de la famille au pays...

Chaque préfet s'est bricolé sa propre interprétation des critères pour ne pas dépasser ce seuil des 6 000.

Un "médiateur" a été nommé pour harmoniser les comportements des préfetures : A. Klarsfeld. Mais il relève plus de la marionnette médiatique que du médiateur.

La veille de la manifestation du 1^{er} juillet, il déclarait qu'il n'y aurait pas de chasse aux enfants, pas d'expulsion de jeune scolarisé, pas de chaise vide à la rentrée. Outre les trois lycéens expulsés à ce jour et ceux qui attendent en centre de rétention, les parents expulsés ont été nombreux.

A chaque sollicitation, le "médiateur" a justifié les décisions les plus iniques.

Ainsi, la première expulsion d'une famille au lendemain de la date limite de dépôt des dossiers, le 13 août 2006...

Ukrainienne, la famille Kostyuba vivait en France depuis 2002. Alexandre et Inna ont eu un enfant, Vladislav, né à Corbeil et scolarisé en maternelle depuis la rentrée. Ils remplissaient donc les critères de régularisation de la circulaire du 13 juin.

Le préfet de l'Essonne a estimé que le père ne parlait pas assez bien le français et que l'enfant ne pouvait être pris en compte puisque scolarisé en maternelle ! Pourtant la circulaire évoque explicitement la scolarisation "*y compris en classe maternelle*".

Le préfet convoque la famille, qui se rend à la préfecture pour s'expliquer. Enfermée en centre de rétention avec l'enfant de trois ans, elle refuse d'embarquer dans l'avion pour Kiev le 12 août au matin. La police les place en garde-à-vue et les soumet à un odieux chantage : s'ils refusent de partir, leur enfant sera placé à l'ASE (aide sociale à l'enfance) et ils risquent la prison pour refus d'embarquer.

Après une nuit de séparation, la famille cède au chantage et accepte l'expulsion, au petit jour du 13 août.

Le "médiateur" a considéré cette ignominie comme une décision "ferme et légitime". La voix de son maître.

C'est donc une rentrée nullement apaisée qui se prépare avec le RESF, par la grève s'il le faut...

Autour des chaises vides pour le retour des élèves expulsés,

Autour des nombreuses familles déboutées qui seront plus que jamais menacées d'expulsion,

Autour des lycéens majeurs confrontés à une loi durcie par la réforme Sarkozy du CESEDA.

Le pari fondateur du Réseau Education Sans Frontières n'a pas fini de se vérifier.

*Pablo Krasnopolsky
représentant de la CGT dans le RESF*

Après la conférence nationale des retraités

Dans le dernier Perspectives, nous avons présenté les premières impressions, "à chaud", d'une déléguée à la Conférence Nationale des Retraités de l'UNSEN-CGT de Carry-le-Rouet.

Un travail important a été réalisé pendant trois jours, travail concrétisé par une résolution dont voici de larges extraits :

Partant des préoccupations majeures des retraités, la protection sociale et les conditions de vie des personnes âgées, les délégués soulignent la **nécessité urgente de réduire le fléau de la précarité.** (...)

L'explosion des banlieues de cet hiver a posé avec force la nécessité de la **prise en compte de l'exclusion liée au racisme et aux discriminations, et de l'avenir des jeunes majoritairement issus de l'immigration.**(...)

La précarité sous toutes ses formes et le chômage pèsent ainsi lourdement, d'une part pour ceux qui en sont victimes sur leurs possibilités d'accéder un jour à une retraite décente, d'autre part sur le financement aujourd'hui de la sécurité sociale et des retraites. **Cette situation est d'autant plus scandaleuse et inadmissible que les profits financiers et industriels battent des records sans cesse répétés et que les hauts revenus patronaux crèvent le plafond de la décence.** (...)

Les délégués affirment qu'avec l'allongement de l'espérance de vie, la place et le rôle des seniors dans la vie sociale ne doivent être conçus ni comme une charge ni dans le but de les mettre en concurrence de travail avec les générations plus jeunes, mais au contraire en prenant en compte la richesse culturelle, l'expérience et la disponibilité sociale dont ils sont porteurs.

Les délégués appellent à **s'opposer à toute tentative autoritaire ou démagogique de maintien ou de retour au travail des retraités au détriment du recrutement de nouveaux personnels.**

Cette manipulation d'opinion s'appuie sur le fait que le pouvoir d'achat des retraités, qui n'a cessé de se dégrader avec la déconnexion des retraites par rapport aux salaires, conduit un nombre croissant d'entre eux à subir des conditions de vie matérielle indécentes. La Conférence Nationale **fait sienne la revendication de la CGT d'une revalorisation d'en-**

semble des retraites et pensions avec comme mesure immédiate une augmentation d'au moins 200 euros par mois pour tous. (...)

Elle appelle les retraités et actifs de l'UNSEN à entreprendre, avec les autres agents de la Fonction Publique, des **initiatives visant à faire appliquer statutairement aux retraités, dans les mêmes conditions, les évolutions de carrière et de traitement des personnels actifs.** (...)

La Conférence Nationale considère comme une priorité la **reconquête d'une protection sociale** (Sécurité Sociale et famille) à la hauteur des besoins de la population et des possibilités offertes par le progrès technologique et scientifique.(...) La Conférence Nationale fait siennes les propositions de la CGT, pour une **réforme de la Sécurité Sociale répondant aux besoins des usagers.**(...)

La mise en œuvre de ces orientations repose sur le développement de la capacité du syndicat :

- Prise en compte résolue et dynamique de la continuité syndicale et de la syndicalisation des retraités dans les SDEN ;

- Développement de l'activité des sections locales de retraités ; (...)

- Participation élargie des militants au fonctionnement et à l'activité des structures d'organisations professionnelles et interprofessionnelles des retraités CGT, pour une meilleure coordination et impulsion des initiatives de lutte ;

- Initiatives de la Section Nationale pour engager des contacts avec les organisations syndicales européennes de retraités de l'enseignement adhérentes de la FERPA. (...)

Le développement du mouvement social, porteur d'unité et d'une forte aspiration de transformation des rapports sociaux, et la perspective des prochains scrutins, ouvrent un champ d'action élargi pour les luttes revendicatives.

La Conférence Nationale appelle les sections de retraités et les militants de l'UNSEN à développer les initiatives d'action en coordination avec la Section Nationale des Retraités qui doit développer son rôle d'impulsion, notamment sur les revendications spécifiques des retraités de l'Education nationale."(...)

Maryvonne Goutelle

La continuité syndicale

À l'horizon 2012, 30 % des salariés de l'Education nationale vont partir à la retraite, ce qui représente un enjeu considérable pour la pérennité de l'activité syndicale et pose avec acuité la question de la "continuité syndicale" :

- pour poursuivre l'action contre les régressions sociales, gagner de nouveaux droits et pour qu'il existe une communauté d'intérêts dans de nombreux domaines entre actifs et retraités ainsi que pour assurer la défense des intérêts spécifiques des retraités,
- pour permettre le maintien des liens entre les camarades après la cessation d'activité,
- pour que chaque retraité continue à recevoir l'ensemble de la presse syndicale.

Ces enjeux concernent tous les syndiqués, actifs et retraités.

Les retraités n'ayant plus de section d'établissement se structurent, pour leur activité spécifique, en sections de retraités au niveau départemental ou académique et national qu'il est important de faire vivre et de développer. Les SDEN sont la base du syndicat : actifs et retraités sont impliqués pareillement dans leurs activités et leurs structures.

Dans ces conditions, la continuité syndicale ne pourra être réalisée efficacement sans une collaboration étroite entre l'UNION, les SDEN et les Sections de retraités.

Il serait bien que les responsables de la vie syndicale, dans chaque SDEN (ou URSEN), recensent les retraitables de l'année (ou des deux années) qui vient(viennent) et s'adressent spécifiquement à eux pour les inviter à rester syndiqués. Le contact avec le syndicat est important, notamment pour accompagner les retraitables dans leurs démarches de liquidation des pensions.

Le taux de cotisation vient d'être adopté à la dernière Conférence Nationale des Retraités de l'UNSEN : au minimum 0,6 % du montant des pensions.

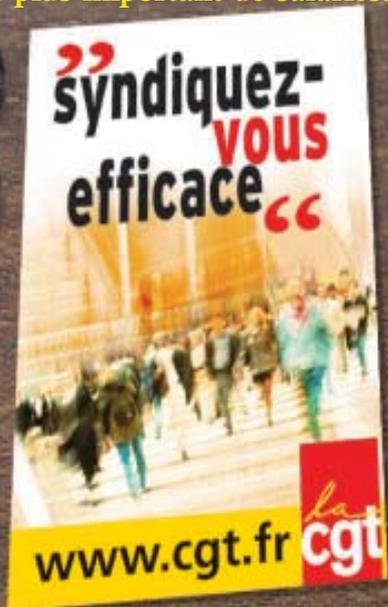
Le Nouveau Système de Répartition des cotisations, adopté par le 48^e congrès de la CGT précisera la démarche de reversement par le SDEN aux structures des retraités, puisque c'est le SDEN qui encaisse directement les cotisations des retraités.

*Permanence Section nationale des retraités : tous les mardis (hors vacances scolaires) de 14 H à 17 H à Montreuil
01.48.18.32.83 - unsen.retraites@ferc.cgt.fr*

CGT : Une maison commune pour défendre ses intérêts individuels...

... et conquérir de nouveaux droits collectifs.

L'activité menée par la CGT, avec les salariés et dans l'unité la plus large, pour gagner sur les droits sociaux, sur l'emploi, hier sur le CPE, demain sur le CNE, lui permet d'obtenir la confiance d'un nombre toujours plus important de salariés.



Faire confiance, c'est bien, mais concrétiser celle-ci par un engagement, celui de la syndicalisation, c'est mieux, car le syndicat a besoin de vous, besoin de forces humaines et de moyens financiers.

Créer "le rapport de forces" exige de l'information, des personnes et des finances pour sa diffusion et permettre ainsi débats, propositions, luttes.

Même si le syndicalisme progresse, il souffre encore d'un nombre insuffisant d'adhérents. Le Medef et le gouvernement en profitent pour faire avancer leurs objectifs au détriment des salariés.

C'est pourquoi, nous syndicalistes, avons besoin de vous comme vous avez besoin de nous.

Se syndiquer, c'est d'abord exprimer sa volonté de ne pas rester isolé-e-, d'être acteur-trice- de son avenir, de débattre, de contester, de proposer, de se mobiliser.

Ensemble, nous nous enrichissons les uns les autres, avec nos diversités. Nous conjuguons écoute, tolérance et action.

C'est pourquoi nous vous invitons à prendre votre place avec nous pour construire un syndicalisme encore plus fort.



PEF 86

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : **me syndiquer** **prendre contact**

Nom Prénom

Adresse personnelle

Code postal Commune

Grade ou corps Discipline

Etablissement

Code postal Commune

Tél. E-mail

UNSEN-CGT - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - Tél. : 01 48 18 81 47 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr